



RAPPORT ANNUEL - 2012

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

Rome, 2013

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2012

2012 : Mer calme et heureux voyage

Les rapports annuels des organisations internationales ne sont pas précisément des récits captivants. Mon prédécesseur a introduit la pratique de l'utilisation de diverses métaphores pour encourager le lecteur à persévérer. De la mythologie à la zoologie, rien n'échappait à plume habile du Professeur Kronke quand il s'agissait de trouver des images suggestives pour souligner les réalisations de l'Institut de chaque année.

L'austérité et la parcimonie ont depuis donné le ton à la vie publique, et UNIDROIT reprend les thèmes qui lui sont familiers. Le Rapport annuel 2011 décrivait la navigation sûre du Secrétariat dans des eaux agitées. Le rapport de cette année nous conduira à travers des mers plus clémentes.

Le premier trimestre de l'année 2012 a commencé avec une grande réussite pour UNIDROIT: l'adoption du Protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, à l'issue de la Conférence diplomatique qui s'est tenue à Berlin du 27 février au 9 mars 2012, complétant ainsi la liste des matériels d'équipement mobiles prévue à l'article 2(3) de la Convention du Cap. Les vers de Goethe si admirablement mis en musique par Beethoven ont accompagné le travail du Secrétariat au cours des mois qui ont suivi cet événement heureux: ce fut une mer calme, un temps prudemment mis à profit pour le ravitaillement, avant qu'une houle puissante n'entraîne le navire vers l'avant.

Les travaux sur le projet de Principes d'UNIDROIT sur l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation, sur le projet de Clauses types sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international par les parties ainsi que les travaux délimitant les contours du futur Guide juridique d'UNIDROIT pour l'agriculture sous contrat ont été organisés en eaux calmes, et ont avancé lorsque les vents se sont levés. Le premier trimestre de l'année 2013 verra, nous l'espérons, l'aboutissement des deux premiers projets, tandis que le troisième aura désormais entrepris son voyage en sécurité.

Comme dans toute traversée, des membres de l'équipage sont montés à bord et ont débarqué à chaque port d'escale. Le premier départ fut, en juin, le départ à la retraite du Secrétaire Général adjoint, M. Martin Stanford, après presque 40 ans de service dévoué à UNIDROIT, justement récompensés par Sa Majesté britannique en le nommant, un peu plus tard, Officier de l'Ordre de l'Empire britannique. Son successeur, le Professeur Anna Veneziano, nous a rejoints en octobre 2012, apportant à l'équipe d'UNIDROIT un chercheur d'exception qui prend son poste couronnée par la reconnaissance de ses pairs et pleine d'enthousiasme pour le travail que nous faisons. Novembre a vu le départ d'un fonctionnaire de grande qualité qui était chargé des fonctions de Dépositaire en vertu de la Convention du Cap, M. John Atwood, qui retourne en Australie en laissant derrière lui de nombreux amis et un excellent état de service.

Les Etats membres ont récompensé la navigation prudente de leur navire en 2012 en versant le fret. Nous nous engageons à continuer de transporter fidèlement leur cargaison dans les années à venir.

JOSÉ ANGELO ESTRELLA FARIA
Secrétaire Général

Sommaire

<i>A la une</i>	1
I. DIRECTION ET ORGANISATION	5
A. PRÉSIDENTE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITÉ PERMANENT, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMMISSION DES FINANCES	5
1. Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent	5
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	6
3. Secrétariat	6
B. CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES, COMITÉS D'ÉTUDES ET COMITÉS D'EXPERTS	7
1. Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
2. Projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
3. La compensation des instruments financiers	7
4. Principes et règles visant à améliorer les transactions sur les marchés émergents	7
5. Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés	7
C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	7
D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT À L'ÉLABORATION DE RÈGLES DE DROIT PRIVÉ	8
E. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	8
II. ACTIVITÉS LÉGISLATIVES	9
A. TRAVAUX EN COURS	9
1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	9
a. Protocole spatial	9
b. Promotion du Protocole spatial	9
c. Proposition pour un éventuel Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction	10
2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	10
a. La compensation des instruments financiers	10
b. Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiaires: publication de la version finale du Commentaire officiel	12
c. Futur Guide législatif sur les Principes et les règles visant à améliorer les transactions sur les marchés émergents	13
3. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	13
a. Elaboration de Clauses types pouvant être utilisées par les parties concernant les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	13
b. Aval des Principes d'UNIDROIT de 2010 par la CNUDCI	14
c. UNILEX	14

4.	Droit privé et du développement	14
a.	La promotion de l'investissement pour la production agricole: préparation d'un guide juridique pour l'agriculture contractuelle	14
b.	Elaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)	15
5.	Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)	15
B. SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR UNIDROIT		16
1.	Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international de 2010	
b.	Promotion des Principes d'UNIDROIT de 2012	16
c.	Différentes versions linguistiques des Principes d'UNIDROIT de 2010	18
2.	Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	18
a.	Convention du Cap/ Protocole aéronautique	18
b.	Protocole ferroviaire de Luxembourg	19
c.	Projet académique relatif à la Convention du Cap	19
3.	Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement	19
4.	La protection internationale des biens culturels	20
a.	Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés	20
b.	Dispositions modèles définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts	21
5.	La Convention de Genève sur les titres	22
III. PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE ET ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES		23
A. PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE		23
1.	Coopération avec des organisations partenaires	23
2.	Programme de bourses de recherches	23
3.	Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	24
B. BASE DE DONNÉES UNILAW		25
C. LE SITE D'UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org		25
D. BIBLIOTHÈQUES DÉPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT		26
E. BIBLIOTHÈQUE D'UNIDROIT		26
F. PUBLICATIONS – REVUE DE DROIT UNIFORME		27
G. FONDATION DE DROIT UNIFORME / AMERICAN FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW		28
Annexe I	– Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2012 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	29
Annexe II	– Instruments élaborés par UNIDROIT / Etat de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	35
Annexe III	– Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	46
Annexe IV	– Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT	50

I. DIRECTION ET ORGANISATION

A. PRÉSIDENTE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITÉ PERMANENT, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMMISSION DES FINANCES *

1. *Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent*

La 91^{ème} session du *Conseil de Direction*¹ s'est tenue à Rome du 7 au 9 mai 2012 sous la présidence de M. Alberto Mazzoni, Président de l'Institut. Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2011, a nommé MM. Arthur Hartkamp et Lyou Byung-Hwa respectivement Premier Vice-Président et Second Vice-Président jusqu'à la 92^{ème} session.

Ayant exprimé le souhait de mieux impliquer tous les Etats membres dans l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail, le Conseil de Direction a décidé, lors de sa 90^{ème} session (Rome, 9-11 mai 2011) de Conseil a décidé de faire systématiquement usage des pouvoirs conférés par l'article 16 du Règlement d'UNIDROIT d'inviter à prendre part à ses séances, à titre consultatif, des représentants de Gouvernements membres qui ne comptent pas un de leurs ressortissants au sein du Conseil. Ainsi, 13 Etats membres ont été représentés lors de la 91^{ème} session du Conseil.

Le Conseil de Direction a également pris note avec satisfaction de la version révisée du Plan stratégique préparée par le Secrétariat à la demande du Conseil lors de sa 90^{ème} session en 2011, et a autorisé sa soumission à l'Assemblée Générale.

Le Conseil de Direction a eu une discussion préliminaire le futur Programme de travail 2014-2016. Il a examiné la possibilité d'inclure au sein du Programme de travail de l'Institut de nouveaux sujets qui pourraient être proposés par les membres du Conseil et discutées lors de la 92^{ème} session en 2013, et devraient s'accorder avec les objectifs du Plan stratégique.

Le Conseil de Direction a félicité le Comité Permanent et le Secrétaire Général pour avoir organisé et porté à terme un processus de sélection transparent et hautement compétitif. Le Conseil a approuvé la nomination par le Président, au nom du Comité Permanent, de Madame Anna Veneziano, Directrice du département de droit privé à la Faculté de droit, Université de Teramo (Italie), soulignant ses remarquables compétences et l'a nommée Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT conformément à l'article 8 du Statut organique d'UNIDROIT.

Lors de la discussion du projet de budget pour l'exercice 2012, le Conseil de Direction a félicité le Secrétariat pour les progrès réalisés dans la gestion financière de l'Institut et a exprimé son appréciation pour les efforts faits par le Secrétaire Général pour corriger le déséquilibre entre les coûts fixes et les coûts relatifs aux projets en réaffectant certaines ressources du budget d'UNIDROIT sans recourir à l'augmentation des contributions budgétaires. Il a ensuite autorisé le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2013.

* Le présent Rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

¹ Le Conseil de Direction est actuellement composé comme suit: M. Michael Kaase Aondoakaa (Nigeria), M. Hans-Georg Bollweg (Allemagne), Mme Núria Bouza Vidal (Espagne), Mme Baiba Broka (Lettonie), Mr Antonio Paulo Cachapuz de Medeiros (Brésil), M. Sergio M. Carbone (Italie), M. Sergiu Deleanu (Roumanie), M. Michael B. Elmer (Danemark), M. Henry D. Gabriel (États-Unis d'Amérique), M. Ian Govey (Australie), M. Attila Harmathy (Hongrie), M. Arthur S. Hartkamp (Pays-Bas), Mme Monique Jametti Greiner (Suisse), M. Ricardo Luis Lorenzetti (Argentine), M. Lyou Byung-Hwa (République de Corée), M. Mo John Shijian (République populaire de Chine), M. Didier Operti Badán (Uruguay), Mme Kathryn Sabo (Canada), M Jorge Sánchez Cordero Davila (Mexique), Mme Rachel Sandby-Thomas (Royaume-Uni), M. Biswanath B. Sen (Inde), M. Stanislaw J. Soltysinski (Pologne), M. Itsuro Terada (Japon), M. Daniel Tricot (France), M. Ioannis Voulgaris (Grèce).

Le *Comité Permanent* a examiné les candidatures pour le poste de Secrétaire Général adjoint et fait une recommandation au Conseil de Direction. Il a également approuvé l'ordre du jour provisoire de la 71^{ème} session de l'Assemblée Générale.

2. Assemblée Générale et Commission des Finances

Suite à la décision du Conseil de Direction d'inviter à prendre part à ses séances, à titre consultatif, des représentants de Gouvernements membres qui ne comptent pas un de leurs ressortissants au sein du Conseil, la pratique introduite en 2009 de convoquer une réunion spéciale de l'*Assemblée Générale* pour les informer des délibérations de la session du Conseil de Direction et, tout particulièrement, des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail de l'Organisation, n'a plus été maintenue.

La 71^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 29 novembre 2012 sous la présidence de S.E. M. Juan Prieto, Ambassadeur de la République de Colombie en Italie. Le Secrétaire Général a rappelé les travaux de l'Organisation en 2012.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les Comptes pour l'exercice financier 2011 ainsi que des ajustements au budget pour l'exercice 2012. L'Assemblée Générale a adopté la Résolution (71)¹ entérinant la nouvelle répartition des contributions des Etats membres au budget d'UNIDROIT tout en suspendant le reclassement de quelques Etats dans le tableau des contributions jusqu'à la prochaine révision du tableau par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16(6) du Statut organique d'UNIDROIT. L'Assemblée Générale a également adopté le projet de budget pour 2013, approuvé les amendements proposés à certains articles ainsi qu'à l'Annexe II du Règlement d'UNIDROIT.

La *Commission des Finances*² s'est réunie à deux reprises en 2012. La 71^{ème} session s'est tenue le 15 mars 2012 sous la présidence de M. Keith Heffern (Etats-Unis d'Amérique); la 72^{ème} session, qui s'est tenue le 27 septembre 2012, a nommé Mme Katharina Wieser (Autriche) à la présidence, suite au départ de M. Heffern. La Commission a été sollicitée pour donner son avis sur des questions financières (le nouveau tableau des contributions, les amendements au Règlement d'UNIDROIT) soumises à la décision de l'Assemblée Générale.

3. Secrétariat

Au 31 décembre 2012, le Secrétariat était composé de 17 membres, cinq d'entre eux appartenant à la catégorie des fonctionnaires (Catégorie A), huit autres relevant des services administratifs, de la Bibliothèque et des bureaux (Catégorie B) et trois autres membres faisant partie du personnel de support logistique (Catégorie C) ainsi qu'un consultant.

M. Martin Stanford, Secrétaire Général adjoint, a pris sa retraite en juin, après presque 40 ans de service dévoué à UNIDROIT.

Mme Anna Veneziano, Directrice du département de droit privé à la Faculté de droit, Université de Teramo (Italie), a été nommée Secrétaire Général adjoint et rejoint le Secrétariat en octobre 2012.

M. John Atwood, Fonctionnaire principal, a quitté le Secrétariat à la fin du mois d'octobre 2012 et M. John Wilson a été nommé et prendra ses fonctions en février 2013.

Grâce au financement de l'Association allemande des banques, M. Ole Boeger a rejoint le Secrétariat le 1^{er} mai 2012 pour travailler sur le projet sur la compensation des instruments financiers jusqu'à la fin du mois de mai 2013.

² La Commission des Finances est actuellement (mandat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2009) composée des Etats membres suivants: Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, République islamique d'Iran, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse. La même composition a été confirmée par l'Assemblée Générale lors de sa 69^{ème} session (mandat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2012); les Etats dont la contribution avait augmenté de plus de trois unités de contribution du fait du nouveau tableau des contributions ont également été invités à envisager de devenir membres de la Commission des Finances.

B. CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES, COMITÉS D'ÉTUDE ET COMITÉS D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2012:

1. *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

Réunions du Comité de négociation constitué par la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international.

2. *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

Conférence diplomatique pour l'adoption d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement (Berlin, 27 février / 9 mars 2012).

3. *La compensation des instruments financiers*

Troisième réunion du Comité d'étude chargé d'élaborer des Principes et des règles sur la compensation des instruments financiers (Rome, 7 – 9 février 2012)

Première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT sur l'applicabilité des clauses de compensation avec déchéance du terme (Rome, 1 – 5 octobre 2012).

4. *Principes et règles visant à améliorer les transactions sur titres dans les marchés émergents*

Deuxième session post conférence du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre (Rio de Janeiro, 27 et 28 mars 2012).

5. *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*

Première réunion du comité spécial chargé de l'examen du fonctionnement pratique de la Convention (Paris, siège de l'UNESCO, 19 juin 2012).

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Au 31 décembre 2012, UNIDROIT comptait 63 Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, République de Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Le Secrétariat continue les consultations auprès de certains Etats en vue d'une éventuelle adhésion au Statut organique d'UNIDROIT.

A l'occasion d'une réunion de la CNUDCI aux Etats-Unis (8 au 13 juillet 2012), le Secrétaire Général s'est rendu au *Department of State* où il a eu l'occasion de débattre de coopération institutionnelle en général.

Le Président, Secrétaire Général et M. Stanford ont participé à la Conférence annuelle de droit des sociétés organisée par le Ministère de la Justice de Lettonie à Riga les 20 et 21 septembre 2012 marquant le 10^{ème} anniversaire du droit des sociétés de ce pays.

Le Secrétaire Général a également rencontré des dirigeants de divers Ministères à Bogotá (Colombie) du 5 au 11 novembre 2012 pour des échanges sur des questions institutionnelles et les activités d'UNIDROIT en général. Il a eu l'occasion de faire des présentations sur *La contribution récente d'UNIDROIT à l'harmonisation du droit privé* à la Universidad del Externado et à l'Asociacion Nacional de Industriales.

D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT À L'ÉLABORATION DE RÈGLES DE DROIT PRIVÉ

La réunion de coordination, désormais habituelle, des Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT a eu lieu à La Haye le 5 juin 2012.

E. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Au cours de la période à l'étude, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont l'Association américaine de droit international privé (ASADIP), la Banque mondiale, la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), la Conférence de La Haye de droit international privé, le Fonds International de développement agricole (FIDA), l'Organisation Internationale de Droit du Développement (IDLO/OIDD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Des membres du Secrétariat ont également participé à de nombreuses réunions et conférences pour y présenter les instruments d'UNIDROIT et les travaux en cours; des renseignements supplémentaires sont donnés sur certains d'entre eux dans le présent rapport.

II. ACTIVITÉS LEGISLATIVES

A. TRAVAUX EN COURS

1. *Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

a. **Protocole spatial**

Le 9 mars 2012, à Berlin, dans la Westsaal du Ministère allemand des affaires étrangères, une étape importante a été franchie dans le développement du droit commercial de l'espace avec l'ouverture à la signature du 3^{ème} Protocole à la Convention du Cap, visant à étendre les avantages de ce traité hautement efficace pour le financement par la garantie sur actifs des biens spatiaux, qu'il s'agisse de satellites ou, pour le futur, de véhicules spatiaux.

L'adoption du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles couronne des années de négociations difficiles à UNIDROIT qui ont impliqué tous les partenaires principaux, tant les gouvernements que l'industrie, tant les pays développés que les pays en développement et émergents. Plus important encore, il s'agit du premier traité de droit spatial adopté ces trente dernières années et du premier traité qui aborde des questions spécifiques soulevées par des activités privées de l'homme dans l'espace.

La forte représentation des pays en développement et émergents à la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles est tout à fait indicative des avantages attendus du nouveau traité par ces mêmes pays. Au total, plus de 200 participants, représentant plus de 40 gouvernements, l'Union Européenne et un certain nombre d'organisations internationales et des conseillers du secteur privé, ont pris part à la Conférence diplomatique organisée par le gouvernement allemand.

Le nouveau Protocole devrait jouer un rôle majeur dans l'élargissement de l'accès au financement commercial de l'espace pour les parties qui en ont grand besoin, comme notamment les petits opérateurs et les jeunes entreprises. Comme pour le Protocole à la même Convention portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (adopté il y a seulement une dizaine d'années mais déjà en vigueur dans 46 Etats et fournissant le cadre juridique de base pour le financement de la sûreté aérienne), le renforcement de la certitude juridique et de la transparence résultant du nouveau régime devrait venir en aide de façon significative aux parties qui peinent à lever les sommes nécessaires à l'acquisition, au lancement et au fonctionnement des satellites et autres biens spatiaux. Le nouveau Protocole devrait renforcer la concurrence sur le marché du commerce de l'espace et fournir un nouvel outil inestimable pour le financement spatial.

UNIDROIT a été désigné Dépositaire du Protocole spatial (conformément à l'article XLVIII(1)). Le Protocole spatial, qui compte 4 Etats signataires, n'est pas encore entré en vigueur.

b. **Promotion du Protocole spatial**

Le Secrétariat d'UNIDROIT a continué de différentes façons à donner publicité au projet de Protocole durant la période considérée.

M. M.J. Stanford, alors Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT, a représenté l'Institut lors de la 51^{ème} session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (U.N./COPUOS), tenue à Vienne du 19 au 30 mars 2012, au cours de laquelle il a fait une déclaration faisant état des travaux accomplis lors de la Conférence diplomatique de Berlin et les activités futures.

M. Stanford a également fait une présentation intitulée *Transfer of possession and control under the Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Space Assets*, préparée avec M. D.A. Porras, à l'époque fonctionnaire associé d'UNIDROIT, au Symposium sur le transfert de propriété des biens spatiaux: questions liées à la responsabilité et l'inscription, organisé à Vienne le 19 mars par le International Institute of Space Law (I.I.S.L.) et le European Centre for Space Law (E.C.S.L.).

Bien qu'ayant pris sa retraite entre-temps, il a également fait une présentation lors de la Conférence inaugurale du Projet académique sur la Convention de Cap, organisée à Oxford les 5 et 6 septembre 2012, intitulée *The contents of the Space Protocol and the differences between it and the Aircraft and Rail Protocols*.

Il a contribué par un article sur le Protocole spatial (*The availability of a new form of financing for commercial space activities: the extension of the Cape Town Convention to space assets*) premier numéro du *The Cape Town Convention Journal*, publié à l'occasion de la Conférence d'Oxford mentionnée ci-dessus.

Avec M. R.B. Larsen qui avait représenté l'I.I.S.L. tout au long de la négociation du Protocole, M. Stanford a également coprésidé la Session No. 2 - sur l'interaction entre le droit international privé et le droit de l'espace et son impact sur les activités commerciales liées à l'espace - du 55^{ème} Colloque de l'I.I.S.L. sur le droit de l'espace extra atmosphérique - qui a eu lieu à l'occasion du 63^{ème} Congrès astronautique international organisé à Naples du 1^{er} au 5 octobre 2012. M. Stanford a également fait une présentation intitulée *The UNIDROIT Protocol to the Cape Town Convention on Matters specific to Space Assets* lors du Colloque.

M. Stanford a représenté l'Institut lors de la 52^{ème} session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 8 au 19 avril 2013, où il a fait une déclaration faisant état de la mise en œuvre du protocole et décrivant les travaux en cours, en particulier ceux de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux.

Enfin, il a fait une présentation en intitulée *The way to the successful completion of the negotiations* lors du Symposium sur le Protocole spatial d'UNIDROIT, organisé à Vienne le 8 avril 2013 par l'I.I.S.L. et l'E.C.S.L.

c. Proposition pour un éventuel Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction

Lors de sa 91^{ème} session, le Conseil a été saisi d'une offre faite par le *Center for the Economic Analysis of Law (CEAL)* d'entreprendre une analyse d'impact économique d'un éventuel quatrième protocole à la convention du Cap portant de façon spécifique sur les matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction. A cette occasion, le Conseil a examiné un document contenant une première analyse préliminaire et a demandé au Secrétariat d'approfondir les questions de la portée et des termes de référence pour l'étude et les facteurs à prendre en compte dans l'analyse d'impact économique. Le CEAL a été informé des préoccupations exprimées par le Conseil et a travaillé dans des projets successifs à répondre à ces dernières. L'objectif est d'utiliser cette analyse d'impact lors de consultations futures auprès des industries potentiellement intéressées. Au moment de la rédaction du présent document (fin janvier), le Secrétariat attend la version finale de cette étude qui sera soumise au Conseil de Direction lors de sa 92^{ème} session en 2013.

2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

a. La compensation des instruments financiers

La résiliation-compensation est l'une des méthodes les plus importantes utilisées dans les marchés financiers pour la réduction du risque de crédit de contrepartie. Elle permet aux participants du marché de réduire leurs obligations mutuelles en cours ainsi que les risques dans leurs relations contractuelles d'exposition nette par rapport à chacune de leurs contreparties qui n'est souvent

qu'une petite fraction de l'exposition brute. Par conséquent, la mise en œuvre d'accords de résiliation-compensation réduit le risque que l'incapacité d'un participant du marché à remplir ses obligations ne crée ou n'augmente les difficultés financières pour les contreparties ce qui pourrait conduire à une chaîne de défaillances ou de difficultés (effet de contagion). Ainsi, la compensation réduit le risque systémique, réduit les coûts pour les institutions et augmente la liquidité sur le marché. Il n'y a, cependant, aucune compréhension uniforme de la base juridique de la résiliation-compensation et surtout en vertu des différents régimes juridiques nationaux en matière d'insolvabilité, des différentes restrictions concernant l'admissibilité de la résiliation-compensation. Cette diversité des régimes juridiques crée une insécurité juridique, en particulier dans le contexte transfrontalier, qui est pertinente pour la gestion des risques dans le marché financier mondial. L'harmonisation de la législation par le biais d'un instrument international est donc souhaitable.

L'élaboration d'un instrument international sur la compensation est un projet auquel l'Assemblée Générale d'UNIDROIT a conféré, lors de sa 67^{ème} session (Rome, 1er décembre 2010), la priorité la plus élevée. A la suite de cette décision, un Comité d'étude composé d'experts en droit des marchés financiers internationaux établis par UNIDROIT s'est réuni à trois reprises entre avril 2011 et février 2012 et a préparé un avant-projet de Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation. Afin de garantir une approche équilibrée, UNIDROIT a invité à faire partie du Comité d'étude des experts renommés représentant des organismes de régulation, des organisations internationales, la pratique juridique et le monde académique provenant de pays qui représentent les centres financiers d'aujourd'hui ainsi que des pays en développement. Pour la liste des membres du Comité d'étude et pour les progrès sur les travaux faits par ce dernier en 2011, voir le Rapport annuel pour 2011.

Achèvement des travaux du Comité d'étude

Le Comité d'étude a tenu sa troisième réunion en février 2012. Le Comité d'étude a, entre autres, convenu que le Projet de Principes devrait reconnaître les normes pour les mesures de résolution de défaillance bancaire introduites par le *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*, proposé par le Conseil de stabilité financière en octobre 2011.³ Le Comité d'étude a décidé d'introduire une nouvelle disposition sur le rapport entre ces mesures de résolution et le Projet de Principes. Les membres du Comité d'étude ont également convenu que, dans l'ensemble et sous réserve de quelques exceptions mineures, le Projet de Principes devrait s'abstenir de toute déclaration sur la validité des obligations visées dans les clauses de résiliation-compensation. Il n'y a toutefois pas eu d'accord quant à savoir si les obligations découlant de prêts et de dépôts devraient être généralement éligibles pour la compensation. Le Comité d'étude a par conséquent décidé que ces obligations ne seraient plus mentionnées dans le Projet de Principes comme des obligations éligibles; en revanche, le Projet de Principes devrait permettre à l'Etat qui l'adopte d'étendre la liste des obligations éligibles en matière de résiliation-compensation. Il a en outre convenu que les principales questions de fond liées à l'exclusion ou à l'inclusion des obligations découlant de prêts et de dépôts devraient figurer dans le commentaire. Le Comité d'étude a décidé que le Secrétariat d'UNIDROIT devrait présenter le Projet de Principes, avec ces amendements, au Conseil de Direction d'UNIDROIT.

Discussions au sein du Conseil de Direction

Le Conseil de Direction d'UNIDROIT a examiné le Projet de Principes préparé par le Comité d'étude lors de sa 91^{ème} session (Rome, 7-9 mai 2012). Plusieurs questions importantes ont été soulevées concernant principalement la nature du Projet de Principes en tant qu'instrument contraignant ou non, les questions de droit international privé relatives à un tel instrument et la question générale de savoir si le Projet de Principes sur la résiliation-compensation devrait conférer plus de poids aux arguments avancés par certains juristes et économistes qui – contrairement à ce qui semble être l'avis de la majorité des régulateurs du monde entier – préconisent une approche plus restrictive à l'égard de la compensation avec déchéance du terme, tenant compte du potentiel de la résiliation-compensation à agir comme un facteur d'accélération dans une période de crise financière et du traitement préférentiel que ce mécanisme accorde à certains créanciers en cas d'insolvabilité au détriment d'autres. Il a été

³ La version anglaise du document peut être téléchargée à partir du site Internet du *Financial Stability Board* à la page suivante: <http://www.financialstabilityboard.org/publications/r_111104cc.pdf>.

également suggéré de préciser le rapport qui existe entre le Projet de Principes et les règles impératives du régime juridique interne.

Le Conseil de Direction a approuvé la demande du Secrétariat de convoquer un Comité d'experts gouvernementaux en vue d'examiner le Projet de principes et de règles préparé par le Comité d'étude, et en particulier de passer en revue les arguments favorables et contraires à l'approche adoptée par le Projet de Principes concernant l'applicabilité générale des clauses de résiliation-compensation. La nature non contraignante du projet de Principes a reçu un accueil très favorable au sein du Conseil de Direction et il a été suggéré de contacter le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye pour obtenir des conseils plus approfondis relativement aux questions de droit international privé, le cas échéant.

Convocation d'un Comité d'experts gouvernementaux

Après la session du Conseil de Direction, un Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT sur l'applicabilité des clauses de compensation avec déchéance du terme a été convoqué et s'est réuni pour la première fois du 1^{er} au 5 octobre 2012. Le Projet de Principes, tel qu'établi par le Comité d'étude en février et examiné par le Conseil de Direction en mai, a servi de base aux discussions au sein du Comité. Durant l'été, le Comité d'étude a également examiné un Projet de Principe supplémentaire portant sur la question du conflit de lois, lui aussi ensuite soumis au Comité.

Aucune objection n'a été soulevée quant à l'approche non contraignante adoptée par le Projet de Principes. L'applicabilité des clauses de résiliation-compensation en cas d'insolvabilité a également été soutenue de façon générale mais, en même temps, il a été suggéré de préciser que le projet de Principes ne devrait pas, par exemple, affecter l'application de règles sur l'annulation des transactions frauduleuses. Un débat approfondi a eu lieu sur le champ d'application du projet de Principes, par rapport à l'éligibilité des parties et des obligations à la résiliation-compensation. Une proposition alternative de rédaction prônant une approche plus restrictive que celle du projet initial a été suggérée, mais le Comité n'a pas favorablement accueilli cette proposition. De même, l'approche suivie par le Projet de Principes sur les questions relatives au droit international privé a fait l'objet d'une discussion approfondie, notamment sur la suggestion visant à ce que ce soit la loi applicable au contrat de résiliation-compensation - plutôt que la loi du for de la procédure d'insolvabilité - qui devrait établir si les parties et les obligations peuvent être éligibles pour la compensation. Le Secrétariat a été chargé d'examiner les questions soulevées au sein du Comité et de préparer une version révisée du Projet de Principes qui tiendraient compte des commentaires et des discussions au sein du Comité. Cette version révisée du projet de Principes a été publiée par le Secrétariat en décembre 2012 et sera examinée lors de la deuxième session du Comité, qui est prévue à Rome du 4 au 8 mars 2013.

b. Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiaires - publication de la version finale du Commentaire officiel

Conformément à la Résolution No. 2, adoptée à la fin de la session finale de la Conférence diplomatique, le Secrétariat, en consultation avec le Président et trois membres du Comité de rédaction sous la coordination d'un Comité pilote, a préparé les modifications et adjonctions nécessaires au Commentaire officiel de manière à bien respecter les choix politiques et les questions pertinentes considérées par la Conférence comme devant être traitées dans le Commentaire officiel. En accord avec la procédure décidée par la Conférence, le projet final de Commentaire officiel a été distribué à tous les Etats ayant participé à la négociation et aux observateurs, les invitant à formuler des commentaires le cas échéant. Plusieurs Etats et observateurs ont soumis des commentaires sur le projet qui impliquait des modifications au texte du Commentaire. Le Secrétariat, toujours en consultation avec le Président et des membres du Comité de rédaction, ont donc poursuivi les travaux nécessaires pour finaliser le Commentaire officiel qui a ensuite été soumis au Comité pilote.

La version anglaise révisée définitive du commentaire a été publiée par Oxford University Press en mars 2012 et a été présentée lors de la deuxième réunion du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre qui s'est tenue à Rio de Janeiro les 27 et 28 mars 2012. A cette occasion, un exemplaire a été remis aux auteurs du Commentaire et aux

représentants de certains Etats présents à la réunion. La version française du Commentaire a pour sa part été publiée en juin 2012 par Schulthess (Genève), LGDJ (Paris) et Thémis (Montréal).

Conformément à la Résolution No. 2 adoptées à l'issue de la session finale de la Conférence diplomatique, le Secrétariat d'UNIDROIT a transmis la version en révisée définitive du Commentaire officiel à tous les Etats ayant participé à la négociation ainsi qu'aux observateurs.

c. Futur Guide législatif sur les Principes et les règles visant à améliorer les transactions sur les marchés émergents

Lors de sa 91^{ème} session 2012, le Conseil de Direction a pris note des mesures proposées pour élaborer un futur guide législatif sur des principes et des règles visant à améliorer les opérations sur les marchés financiers émergents. Le Conseil a favorablement accueilli la proposition d'élaborer d'abord un document présentant les options disponibles concernant les domaines du droit qui, bien qu'en rapport avec la Convention de Genève de 2009 sur les titres, ne sont pas directement ou totalement traités dans cet instrument.

La portée d'un éventuel Guide législatif contenant des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents a été discutée lors de la première réunion du Comité qui avait eu lieu au siège d'UNIDROIT du 6 au 8 septembre 2010, en marge de la discussion sur le "Kit en vue de l'adhésion" qui avait été préparé dans le but de conseiller les pays qui ratifient la Convention de Genève sur les titres sur la meilleure façon de l'incorporer et de l'intégrer à leur système juridique interne. Les participants à la réunion du Comité avaient souligné l'importance de formuler des principes de référence développés dans un Guide législatif qui mettrait l'accent sur les aspects de droit privé, mais avaient également indiqué à la lumière du Colloque qui avait précédé la réunion, que certaines des questions débattues concernaient des domaines sur lesquels UNIDROIT n'avait pas encore travaillé et que, étant donné la complexité du sujet, le Secrétariat devrait travailler de concert avec l'assistance d'un grand nombre d'experts et d'autres Organisations. Le Secrétariat avait en outre indiqué que le futur Guide ne serait pas un texte de droit uniforme, mais simplement un document présentant diverses options. En effet, ce Guide donnerait, sur un certain nombre de questions, des indications relativement détaillées quant aux options disponibles dans la mise en œuvre des préconisations réglementaires préparées par IOSCO et d'autres entités. Le point de départ de cet exercice serait les domaines du droit qui, bien qu'en rapport avec la Convention de Genève de 2009 sur les titres, ne sont pas directement ou totalement traités dans cet instrument.

Le Comité a décidé à Rio de Janeiro de constituer un Groupe de travail plus restreint chargé de proposer, de concert avec le Secrétariat d'UNIDROIT, les sujets à développer dans le futur Guide législatif ainsi que la méthode de préparation. Ce Groupe de travail est composé des Etats suivants: Afrique du Sud, Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon, Nigéria et Suisse. Les représentants de ces Etats se sont réunis rapidement à l'issue de la réunion du Comité, ont nommé le représentant de la Suisse en tant que Président du Groupe de travail, et ont décidé d'une procédure pour les mois à venir (conférence téléphonique, distribution du travail en vue d'une probable réunion à l'automne). Ce Groupe de travail fera rapport au Comité lors de sa prochaine session qui se tiendra dans un pays émergent en 2013.

3. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

a. Elaboration de Clauses types pouvant être utilisées par les parties concernant les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

Lors de sa 91^{ème} session (mai 2012), suite à une proposition du Professeur Don Wallace (Georgetown University School of Law, Président de la American Foundation of International Uniform Law) le Conseil de direction d'UNIDROIT a décidé de convoquer un Groupe de travail restreint chargé de la préparation de clauses types pouvant être utilisées par les parties qui ont l'intention d'indiquer dans leur contrat plus précisément de quelle façon elles souhaitent voir utiliser les Principes relatifs aux contrats du commerce international pendant l'exécution du contrat ou en cas de litige. Le Groupe de travail, composé d'experts internationalement renommés dans

les domaines du droit international privé et de l'arbitrage, tiendra sa première session à Rome les 11 et 12 février 2013.

b. Aval des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international par la CNUDCI

Lors de sa 45^{ème} session tenue à New York du 25 juin au 6 juillet 2012, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a avalisé de façon unanime l'édition 2010 des Principes d'UNIDROIT (cf. Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/67/17), 2012, paras. 137-140) en recommandant leur utilisation, selon qu'il convient, conformément à l'objet qui leur a été assigné et indiqué dans le Préambule.

c. UNILEX

Le contrôle de l'utilisation pratique des Principes d'UNIDROIT s'est poursuivi sur une base systématique. Fin décembre 2012, UNILEX, la base de données sur la jurisprudence internationale et la bibliographie sur la Convention des Nations Unies sur la vente commerciale internationale et sur les Principes d'UNIDROIT <<http://www.unilex.info>>, contenait 141 décisions judiciaires et 167 décisions arbitrales se référant aux Principes d'UNIDROIT.

4. Droit privé et du développement

a. La promotion de l'investissement pour la production agricole: Préparation d'un guide juridique pour l'agriculture contractuelle

Suite à la proposition du Secrétariat d'ouvrir une nouvelle ligne de travail dans le domaine du droit privé et du développement, en particulier dans le domaine de l'investissement et de la production agricoles, le Conseil de Direction a fait la recommandation à l'Assemblée Générale qui l'a entérinée à sa 67^{ème} session (1^{er} décembre 2010), d'inclure ce sujet dans le programme de travail d'UNIDROIT.

En vue d'explorer la nature de la contribution qu'UNIDROIT pourrait apporter aux efforts globaux visant à faire face aux objectifs de sécurité alimentaire, compte tenu du mandat spécifique de l'Organisation et de son expertise en matière de formulation de règles uniformes de droit privé et en synergie avec les organisations multilatérales travaillant pour le développement agricole, notamment les organisations basées à Rome des Nations Unies, que sont l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), le Secrétariat a organisé un Colloque sur "La promotion de l'investissement pour la production agricole: aspects de droit privé" qui s'est tenu au siège d'UNIDROIT, les 8 - 10 novembre 2011. Les Actes du Colloque ont été publiés dans un numéro spécial de la Revue de droit uniforme 2012-1/2.

Sur la base des contributions faites au Colloque de novembre 2011 et des consultations menées avec des partenaires multilatéraux potentiels, le Conseil de Direction à sa 91^{ème} session tenue à Rome en mai 2012 a examiné les travaux futurs qui pourraient être menés dans le domaine du droit privé et du développement agricole. Il a estimé que le premier sujet concernant lequel UNIDROIT pourrait apporter son expertise serait l'agriculture sous contrat et il a autorisé la constitution d'un Groupe de travail chargé de la préparation d'un guide juridique pour l'agriculture sous contrat, auquel la FAO, le FIDA et d'autres organisations internationales intéressées seraient invitées à participer.

Le futur guide pourrait offrir une analyse de fond des aspects de droit contractuel et autres questions juridiques connexes en jeu dans différents types de contrats – ou dans un certain type de contrat précisément défini – en répertoriant les aspects qui posent typiquement problème et en examinant la façon dont la pratique commerciale et les cadres législatifs existants y répondent. Il pourrait dégager des orientations constituant des références de "bonnes pratiques" en fournissant des indications claires aux parties pour la négociation et la rédaction des contrats, contribuant ainsi à soutenir des relations de confiance et mutuellement avantageuses. Le futur guide pourrait aussi fournir des informations et des recommandations aux Etats qui souhaitent

soutenir par des mesures de politiques publiques l'agriculture sous contrat, en particulier dans le contexte de réformes législatives. Au regard de ces différentes applications potentielles, le futur guide pourrait constituer un outil supplémentaire à la disposition des organisations internationales et des agences de coopération bilatérales qui mettent en œuvre des programmes et des stratégies de soutien à l'agriculture sous contrat dans les pays en développement.

Les activités du Secrétariat en 2012 ont porté sur la coordination avec les organisations partenaires, l'identification des experts invités à participer au Groupe de travail et la préparation de la documentation pour la première réunion du Groupe de travail, qui se tiendra à Rome du 28 au 31 janvier 2013.

b. Elaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)

Suite à l'étude préliminaire réalisée par Secrétariat et soumise au Conseil de Direction à sa 88^{ème} session, celui-ci a fait la recommandation à l'Assemblée Générale qui l'a entérinée à sa 67^{ème} session (1^{er} décembre 2010), d'inclure ce sujet dans le programme de travail d'UNIDROIT, étant entendu que d'éventuels travaux en la matière dépendraient des financements extérieurs qui pourraient être obtenus par l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) qui avait été à l'origine de la proposition.

Il ne fait pas de doute que ce sujet reste d'une grande actualité dans les nombreux pays où les conditions des populations les plus vulnérables continuent de se dégrader et où il est de plus en plus nécessaire de mettre en œuvre des mesures de politiques publiques appropriées – notamment dans le domaine de la finance sociale – pour soutenir les différents types d'entreprises sociales ainsi que les réseaux et partenariats de différentes sortes qui se développent entre ces entreprises.

Cependant, compte tenu que les financements nécessaires au démarrage des travaux n'ont pas été obtenus, le Secrétariat d'UNIDROIT n'a pu procéder à d'autres activités sur ce sujet en 2011 et en 2012.

5. Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)

L'année 2012 a été une année d'attente en ce qui concerne le projet sur la responsabilité civile pour les services fournis par le système global de navigation satellitaire (GNSS). La troisième réunion informelle, tenue le 11 novembre 2011 en vue de définir le champ d'application éventuelle du projet futur et de clarifier ces éléments essentiels⁴, n'était pas parvenue à définir de recommandations à l'attention du Conseil quant à la direction que pourraient prendre les travaux futurs. La décision a été reportée jusqu'à ce que les résultats d'une étude d'impact actuellement menées par la Commission européenne quant au besoin d'un règlement européen sur la responsabilité de GALILEO soient connus. La décision de la Commission de procéder ou non à l'élaboration d'un règlement se fonderait sur cette étude d'impact. Cette étude devait être publiée au courant du premier semestre de 2012 mais la publication a été reportée à deux reprises, une première fois jusqu'en novembre 2012, puis jusqu'en mars 2013. Au moment de la rédaction du présent document (fin janvier 2013), le Secrétariat ne disposait d'aucune indication quant à un éventuel nouveau report ou à une date de publication. Si la Commission devait publier cette étude avant la réunion du Conseil, le Secrétariat fera état de ses conclusions lors de la prochaine session du Conseil de Direction.

⁴ Voir le document UNIDROIT 2012 – C.D.(91) 6 pour un rapport sommaire de cette réunion.

B. SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR UNIDROIT

Le Secrétariat a continué durant l'année 2012 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

Pour l'ensemble des instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après.

1. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

a. Promotion des Principes d'UNIDROIT 2010

Les Principes d'UNIDROIT 2010 ont faits l'objet de présentations lors de manifestations à l'attention des milieux universitaires et commerciaux intéressés.

- Un Colloque sur "*A new transnational law of obligations? The UNIDROIT Principles 2010*" s'est tenu le 3 février 2012 à l'Université de Genève. Après une présentation générale des Principes d'UNIDROIT 2010 par C. Chappuis, les nouvelles dispositions sur l'illicéité, la restitution, la pluralité de débiteurs et de créanciers et les conditions ont été présentées par M.J. Bonell, C. Chappuis, M. Fontaine, B. Fauvarque-Cosson, respectivement. Enfin, P. Tercier et J.-P. Vulliet ont parlé de l'utilisation des Principes d'UNIDROIT Principes dans l'arbitrage.

- Le 10 février 2012 un Colloque sur "Les Principes d'UNIDROIT 2010: Une nécessité dans les contrats internationaux" s'est tenu à Paris à la Grand'Chambre de la Cour de cassation. Après l'allocation de bienvenue du Président de la Cour de cassation française, V. Lamanda, et une and présentation générale es Principes d'UNIDROIT 2010 par D. Tricot et par J. A. Estrella Faria, des présentations ont été faites par C. Jauffret-Spinosi sur "Les méthodes d'élaboration des Principes", par C. Kessedjian sur "Quelles portes d'entrée dans les Principes?", par B. Fauvarque-Cosson sur "Les Principes et la convergence des droits", par B. Mercadal sur "Les principales innovations des Principes" et par E. Jolivet sur "Les Principes dans les sentences arbitrales". Les conclusions ont été tirées par D. Tricot.

- Un Symposium international célébrant le 25^{ème} anniversaire de la fondation de la Revue *Diritto del commercio internazionale* et de la publication de la version italienne des Principes d'UNIDROIT 2010 s'est tenu à Rome les 17 et 18 février 2012 sur le thème "*The UNIDROIT Principles 2010: Towards a 'Global' Law of International Commercial Contracts*". Le premier jour du Symposium, tenu à la Villa Aldobrandini, après les allocutions de bienvenue par J.A. Estrella Faria, Secrétaire Général d'UNIDROIT, F. Bonelli, Directeur en chef, *Diritto del commercio internazionale* et S. M. Carbone, le membre italien du Conseil de Direction, des présentations ont été faites par M.J. Bonell sur "The UNIDROIT Principles 2010: An Overview", par S. M. Carbone et F. De Ly sur "The UNIDROIT Principles as the Law Applicable to International Commercial Contracts: A Valid Alternative to Domestic Laws", par G. Alpa et A. Veneziano sur "The UNIDROIT Principles and the Proposal for a Regulation on a Common European Sales Law", par F. Bonelli et J. Ramberg sur "The UNIDROIT Principles and the Vienna Convention on Contracts for the International Sale of Goods" et par U. Draetta et F. Dessemontet sur "The UNIDROIT Principles and Long Term Contracts". Le deuxième jour le Symposium s'est tenu au siège de l'Association italienne du barreau, et s'est déroulé sous la forme d'une table ronde sur deux thèmes: "The UNIDROIT Principles in International Commercial Arbitration Practice" avec la participation de E. Brödermann, A. Crivellaro. P. Galizzi. A. Komarov et F. Mazza; et "The Use of the UNIDROIT Principles by Domestic and International Courts" avec la participation de F. Ferrari, A. Hartkamp, D. Phillipe et L. Radicati di Brozolo. Le Symposium a pris fin avec les conclusions du Président d'UNIDROIT, A. Mazzoni.

- Le 21 mars 2012, à la Cour d'Appel du Québec à Montréal, sous le patronage du *Chief Justice* du Québec, l'Hon. Nicole Duval Hesler, une Conférence a eu lieu sur "Les Principes d'UNIDROIT 2010: Un outil indispensable dans la négociation et la rédaction de contrats commerciaux internationaux", avec la participation de M. Fontaine comme orateur invité, et L. Masson, Président du Barreau du Québec, K. Sabo, A.-M. Trahan, N. Duval Hesler, E. Darankoum, S. Deinman, B. Colas et C. Richter.
- Le 10 avril 2012 s'est tenu à l'Université de Bogotá, Colombie, un symposium international entièrement consacré aux Principes d'UNIDROIT 2010. Après une présentation par F. Hinestrosa Forero, les communications ont été présentées par A. Zapata sur "El papel de los Principios de UNIDROIT en las fuentes del Derecho Mercantil Internacional", par P. Perales Viscasillas sur "Incidencia de los Principios de UNIDROIT en el Arbitraje Internacional", par M. Rodríguez sur "Innovaciones de los Principios de UNIDROIT 2010", par W. Namen sur "Proyección de los Principios de UNIDROIT en la jurisprudencia colombiana", et par D. Peña sur "Articulación de los Principios UNIDROIT con instrumentos de derecho uniforme en el caso del comercio electrónico" et une table ronde a été organisée sur le thème "Los Principios UNIDROIT y el Derecho Colombiano" avec la participation de J. Oviedo Albán, J. P. Cárdenas et J. Rodríguez.
- Le 11 avril 2012, le Secrétaire Général d'UNIDROIT a participé à une réunion des conseillers juridiques des Nations Unies qui s'est tenue à Paris au cours de laquelle il a expliqué les avantages pour les organisations et les agences de choisir les Principes d'UNIDROIT comme loi applicable aux contrats conclus avec des parties privées.
- Le 9 mai 2012, une réunion du *Arbitration Committee of the Dispute Resolution Section* de l'Association du Barreau de l'Etat de New York a été organisée à New York par Richard Mattiaccio, Associé du cabinet Squire Sanders, et a été entièrement consacrée aux Principes d'UNIDROIT.
- Dans le contexte du Concours de Madrid (Madrid Moot) tenu du 28 mai au 1^{er} juin 2012, <<http://www.mootmadrid.es>> les Principes d'UNIDROIT 2010 ont été utilisées comme loi régissant le contrat.
- Les 27 et 28 août 2012, M.J. Bonell a présenté les Principes d'UNIDROIT 2010 du programme d'été à l'attention des candidats au doctorat à l'Université de Aarhus au Danemark.
- Les 10 et 11 septembre 2012, une conférence régionale organisée par la *John Hopkins University, School of Advanced International Studies (SAIS)* sur "Harmonization of the Law: the Hague Conference, UNIDROIT and UNCITRAL" s'est tenue à la *Beirut Arab University*. A. Veneziano, en tant qu'orateur représentant UNIDROIT, a fait une communication sur "Hard Law v. Soft Law in International Commercial Transactions: the Examples of the Cape Town Convention and the UNIDROIT Principles".
- A l'occasion de la réunion annuelle de l'Association juridique sino-européenne qui s'est tenue à Munich le 17 septembre 2012, M.J. Bonell s'est entretenu avec environ 150 juristes de plusieurs pays européens et de Chine sur l'utilisation possible des Principes d'UNIDROIT 2010 dans les contrats internationaux et dans la pratique de l'arbitrage.
- Du 2 au 4 octobre 2012, M.J. Bonell a donné neuf cours sur des questions choisies relatives aux Principes d'UNIDROIT 2010 dans le contexte d'un cours de Master intitulé Education juridique multiculturelle à l'Université de Fribourg en Suisse.
- Le 8 octobre 2012, un groupe de juristes kazakhs, accompagné par A. Komarov, s'est réuni à UNIDROIT. M.J. Bonell et A. Veneziano ont fait des présentations.
- Le 8 octobre 2012, lors de la conférence "Shipping and the Law 2012" organisée à Naples, Italie, par le cabinet Lauro, P. Galizza a présenté une communication sur "UNIDROIT Principles 2010: A New Law for the International Commerce and the Shipping Market".
- Les 24 et 25 octobre 2012, le cabinet Cuatrecasas Gonçalves Pereira a organisé une conférence à Madrid au cours de laquelle le Président et le Secrétaire Général ont présenté les Principes d'UNIDROIT 2010.

- Du 8 au 10 novembre 2012, le Secrétaire Général d'UNIDROIT a participé au Congrès annuel de l'Association américaine de droit international privé (ASADIP) au cours de laquelle il a fait une présentation des Principes d'UNIDROIT 2010.
- Le 20 novembre 2012, l'Association italienne des juristes d'entreprise a organisé un colloque sur les Principes d'UNIDROIT 2010 à Milan sous la présidence de A. Mazzoni, au cours duquel des présentations ont été faites par M.J. Bonell, A. Crivellaro, P. Galizza et L. Radicati di Brozolo.

Des demandes d'autorisation de publier les Principes d'UNIDROIT 2010 (dispositions), en tout ou partie, ont été faites par:

- A. Huala (Faculté de droit, Universitas Padjadjaran de Bandung, Indonésie): les dispositions, avec une introduction des Principes en indonésien, dans une compilation de documents sur les contrats internationaux;
- N. B. Cohen (Brooklyn Law School): les dispositions dans l'édition 2011 du *statutory/treaty supplement to "Cases and Materials on Contracts (University Casebook)"* (Eds. Farnsworth, Young, Sanger, Cohen, and Brooks)
- E. Reiley (University of San Francisco School of Law): Articles 2.1.11(2), 2.1.19, 2.1.20, 2.1.21, 2.1.22, 6.2.3, 7.2.2 et 7.4.13) dans "The American Legal System for Foreign Lawyers" (Eds. Reiley et de la Vega);
- J. Oviedo Albán (Universidad de la Sabana, Bogota, Colombie): les dispositions dans une collection de documents de cours;
- J. O. Rodner (Rodner, Martínez & Asociados, Caracas) : Chapitre 9 sur la cession (disposition et commentaires);
- Avizandum Publishing (Edinburgh): les dispositions dans "Avizandum Legislation on the Scots Law of Obligations";
- Editions Lextenso (Paris): les dispositions dans "Joly Contrats internationaux" (Ed. V. Heuzé);
- Routledge Law (Abingdon, Royaume-Uni): les dispositions dans une collection de documents de cours;
- M. Schope (Indiana International & Comparative Law Review): les dispositions dans "Einhorn & Emmert, International Business Transactions – Documents", 2^{ème} éd. qui sera vendue par le *non profit Council on International Law and Politics*;
- Ex Tuto Publishing (Copenhagen, Denmark): les dispositions dans un commentaire danois sur les Principes d'UNIDROIT par le Professor Erik Werlauff.

b. Différentes versions linguistiques des Principes d'UNIDROIT 2010

En 2012, les versions chinoise, espagnole et italienne du texte intégral des Principes d'UNIDROIT 2010 ont été publiées. Les versions arabe, indonésienne, perse, russe et ukrainienne du texte intégral sont en cours. Les dispositions des Principes d'UNIDROIT 2010 sont également disponibles en allemand, italien, japonais, portugais et russe.

2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a. Convention du Cap / Protocole aéronautique

UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la Convention du Cap en vertu de l'article 62(1) de la Convention et du Protocole aéronautique en vertu de l'article XXXVII(1) de ce dernier, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2006. Au 31 décembre 2012, la Convention comptait 55 Etats contractants et le Protocole aéronautique 49 Etats contractants.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012, les quatre Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique: Bahreïn,

Canada, Myanmar et Ukraine. Au cours de la même période, le Mozambique a déposé son instrument d'adhésion à la Convention (seulement), et les Fidji ont déposé leur instrument d'adhésion au Protocole aéronautique (seulement).

Les 10 et 11 septembre 2012, une conférence régionale organisée par la John Hopkins University, School of Advanced International Studies (SAIS) sur "Harmonization of the Law: the Hague Conference, UNIDROIT and UNCITRAL" s'est tenue à la Beirut Arab University. A. Veneziano, en tant qu'orateur représentant UNIDROIT, a fait une communication sur "Hard Law v. Soft Law in International Commercial Transactions: the Examples of the Cape Town Convention and the UNIDROIT Principles."

b. Protocole ferroviaire de Luxembourg

UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire du Protocole de Luxembourg en vertu de l'article XXXIV(1). Le Protocole de Luxembourg, adopté le 23 février 2007 lors de la Conférence diplomatique tenue au Luxembourg, compte cinq Etats signataires et une organisation internationale d'intégration économique; il n'est pas encore entré en vigueur.

En vertu de la Résolution de la Conférence diplomatique de Luxembourg, une Commission préparatoire a été constituée pour préparer le Registre international pour le matériel roulant ferroviaire. La Commission préparatoire a constitué un Comité de négociation qui s'est réuni plusieurs fois en 2012 pour examiner les progrès réalisés en vue de la nomination du Conservateur du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire.

c. Projet académique relatif à la Convention du Cap

L'Université d'Oxford et l'Université de Washington ont mis en place un Projet académique commun relatif à la Convention du Cap pour faciliter l'étude et l'évaluation sur le plan académique de ladite Convention en vue de renforcer la compréhension et la mise en œuvre effective du traité et de progresser dans la réalisation de ses objectifs. Le Groupe de travail aéronautique est le parrain fondateur du projet. Un accès électronique à une base de données numérisée et consultable de l'ensemble des documents et matériels, une revue, des conférences, du matériel pédagogique, ou encore une évaluation juridique et économique, font partie des activités proposées pour ce projet, toutes liées à la Convention du Cap (et à tous ses Protocoles). Deux éléments (la base de données et la revue) sont entrepris sous les auspices conjoints d'UNIDROIT et du Projet.

Le Projet académique relatif à la Convention du Cap a organisé sa première conférence annuelle à Oxford les 5 et 6 septembre 2012 à l'attention d'universitaires et de juristes praticiens. Des experts renommés (W. Glaister, R. Stevens, R. Moore, R. Cowan, T. Rodriguez de las Heras Balle, R. Goode, C. van Zwieten, O. Sussmann, G. Cuniberti, J. Wool, F. Dahan, B. Havel, M. Ganado) ont fait les présentations sur différents aspects de la Convention du Cap, comme par exemple ses effets sur le droit et la pratique du commerce électronique, ses effets sur le cas Blue Sky ainsi que sur les mesures provisoires et l'insolvabilité. La discussion a également porté sur l'utilisation de la Convention du Cap dans l'enseignement du droit international et transnational, et sur une évaluation économique de la Convention du Cap et du droit commercial international en général. M. Stanford a fait une présentation intitulée "*The Contents of the Space Protocol and the Differences between it and the Aircraft and Rail Protocols*" et A. Veneziano (pas encore en sa qualité de Secrétaire Général adjoint) a présenté une contribution sur les commentaires sur un article présenté par Gilles Cuniberti intitulé *Comparison of relief pending final determination and traditional interim relief*.

3. Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement

Tout en contribuant par un article sur les travaux législatifs d'UNIDROIT visant à promouvoir la location-financement sur le plan international dans l'édition 2013 du *World Leasing Yearbook*, M. Stanford a présenté la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement lors de la Conférence organisée par le Ministère de la Justice de Lettonie à Riga les 20 et 21 septembre 2012 pour marquer le 10^{ème} anniversaire du droit des sociétés de ce pays.

4. La protection internationale des biens culturels

a. Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés

Au 31 décembre 2012, la *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* comptait 33 Etats contractants (cf. Annexe II), la Colombie étant le dernier Etat à avoir adhéré à la Convention en 2012. La procédure de ratification ou d'adhésion est à l'étude dans d'autres pays.

Le Président d'UNIDROIT a convoqué la première réunion du comité de suivi de la Convention de 1995 au Siège de l'UNESCO à Paris le 19 juin, immédiatement avant la deuxième réunion des Etats parties à la Convention de l'UNESCO de 1970, ainsi que la 18^{ème} session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.

La réunion a été l'occasion d'expliquer quels sont les mécanismes de revendication internationale des biens culturels en dehors des instruments internationaux pour ensuite mieux comprendre l'apport des mécanismes conventionnels de 1995, ou encore l'influence de la Convention de 1995 au-delà du nombre de ratifications/adhésions. Ce fut également surtout une opportunité pour les Etats de s'exprimer pour échanger sur leurs expériences, de comparer les pratiques et de discuter des difficultés que soulèvent la mise en œuvre de la Convention. Les participants ont demandé que de telles réunions soient organisées sur une base plus régulière. La Directrice Générale de l'UNESCO, Mme Bokova, avait indiqué que ces "quatre jours de débats sur l'analyse de l'efficacité des instruments et outils en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels permettront sans aucun doute aux Etats d'exprimer leurs points de vue sur les situations nationales et internationales dans ce domaine et aideront nos Secrétariats respectifs à dégager des stratégies d'action pour les années à venir".

Depuis quelques années, le Secrétariat d'UNIDROIT est de plus en plus sollicité sur le sujet en raison notamment de l'augmentation du trafic illicite de biens culturels. Il a poursuivi ainsi ses efforts, dans la limite des faibles ressources budgétaires allouées, et toujours grâce au soutien financier des organisateurs, et plus particulièrement de l'UNESCO pour faire connaître la Convention le plus possible en participant – directement ou non – à un certain nombre de manifestations:

- Symposium international sur la restitution des antiquités organisé par la Commission saoudienne pour le Tourisme et les Antiquités à Ryad, 10-14 février 2012
- Conférence internationale intitulée "Cross Border Movement of Cultural Goods" visant à examiner le cadre juridique en Allemagne, Autriche, Grèce et Suisse, analyser et l'expérience tirée de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 1970 et de la Convention d'UNIDROIT 1995, et de voir les liens avec la législation européenne pertinente; Athènes, 19 mai 2012
- deuxième réunion des Etats parties à la Convention de l'UNESCO de 1970 pour discuter des mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, exportation et le transfert de propriété illicite de biens culturels – Paris, 20-21 juin 2012
- 18^{ème} session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale – Paris, 22 juin 2012

Il s'agit d'occasions pour le Secrétariat d'établir ou de rétablir des contacts avec des représentants d'Etats membres ou non membres, de leur faire connaître la Convention, et de les aider à entamer les procédures de ratification ou d'adhésion. Sur insistance des Etats membres de l'UNESCO, très préoccupés de la poursuite du trafic illicite de biens culturels, la Directrice Générale de l'UNESCO a déployé une somme importante, prise sur le Fonds d'urgence, pour renforcer les activités de formation dans ce domaine en 2012, et a invité UNIDROIT à s'associer à cet effort. C'est ainsi que l'Institut a participé à cinq ateliers régionaux de formation de septembre à décembre 2012 (Afrique de l'ouest et australe - Dakar et Gaborone; Amérique centrale, région andine - Lima;

Caraïbes - Sainte-Lucie; Europe du sud-est - Turquie). A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats à devenir parties à cette Convention d'UNIDROIT.

Il convient également de souligner l'importance des partenariats et de la collaboration avec d'autres organisations internationales en 2012 sur le sujet des biens culturels qui connaît une forte activité. Outre l'excellente coopération entretenue depuis longtemps avec l'UNESCO, UNIDROIT a également développé sa collaboration avec:

- l'Istituto Italo-Latino Americano (IILA) - cours de formation organisé à Rome à l'attention de magistrats de l'Equateur;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) - invitation à faire partie d'un groupe d'experts chargé d'élaborer un projet de "*Guidelines for crime prevention and criminal justice responses with respect to trafficking in cultural property*" suivie de la participation à un comité gouvernemental en juin 2012;
- l'Union européenne - l'"Étude sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans l'Union européenne" à laquelle UNIDROIT était partenaire institutionnel en 2011 a été l'une des bases des conclusions adoptées par le Conseil en décembre 2011 "relatives à la prévention de la criminalité visant les biens culturels et à la lutte contre ce phénomène". Le Conseil européen a notamment mis l'accent sur l'importance de la Convention qui, avec celle de l'UNESCO de 1970, "constituent des instruments importants permettant de renforcer la protection du patrimoine culturel mondial", et a recommandé aux Etats membres "de réfléchir à la ratification [...] de la Convention UNIDROIT de 1995" et à la Commission européenne "d'associer les parties prenantes compétentes lors de la mise sur pied de groupe d'experts dans le cadre du plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture pour élaborer une "boîte à outils concernant la lutte contre le trafic et le vol de biens culturels". UNIDROIT a également été associé, dans le cadre du Collège européen de police (CEPOL), à un cours de formation de policiers européens spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels qui s'est tenu à Rome;
- avec d'autres organisations comme INTERPOL ou le Conseil international des musées (ICOM).

b. Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts

Lors de sa 17^{ème} session (Paris, juillet 2011) le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale a examiné le projet de dispositions modèles accompagnés de lignes directrices explicatives et adopté une recommandation dans laquelle il "prend note de la finalisation des dispositions modèles, [...] invite le Comité à intégrer dans les lignes directrices explicatives les observations formulées [...] et] demande de diffuser largement ces dispositions."

Le Conseil de Direction d'UNIDROIT a ensuite également pris note de la finalisation des dispositions modèles et s'est félicité de l'étroite collaboration entretenue avec l'UNESCO. Le Conseil a enfin invité le Secrétariat à poursuivre cette collaboration en appelant à la diffusion la plus large des Dispositions modèles.

Les Dispositions modèles accompagnées d'un Rapport explicatif et de lignes directrices explicatives sont maintenant à disposition des Etats membres des deux Organisations afin d'être utilisées, le cas échéant, comme modèle pour la rédaction de nouvelles dispositions établissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts, ou pour remplacer et/ou adapter des lois nationales déjà en vigueur.

Les Dispositions modèles ont fait l'objet de nombreuses présentations lors des divers séminaires de formation organisés avec l'UNESCO, en tant qu'outil visant notamment à faciliter la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995

4. La Convention de Genève sur les titres

La Convention compte un Etat signataire, le Bangladesh.

Concernant la publication de la version finale du Commentaire officiel sur la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés, voir p. 12.

Le Secrétariat a également préparé un *Mémoire des déclarations* contenant un certain nombre de questions d'ordre pratique qu'il est conseillé aux Etats contractants de prendre en considération lors d'une signature, ratification, acceptation, approbation de la Convention, ou adhésion. S'inspirant du Commentaire Officiel sur la Convention, le *Mémoire des déclarations* fournit des informations sur les déclarations, plus précisément sur leur portée, leur but et leur teneur, ainsi que sur les étapes à suivre pour les déposer. Le *Mémoire des déclarations* prend en considération l'expérience du Secrétariat d'UNIDROIT en tant que Dépositaire de conventions internationales, comme spécifié, par exemple, dans les *Déclarations Memoranda* concernant la Convention du Cap et ses Protocoles.

Le Comité sur les marchés financiers émergents, les questions de suivi et de mise en œuvre constitué par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés a tenu sa deuxième réunion après la Conférence les 27 et 28 mars 2012 à Rio de Janeiro, à l'aimable invitation de la Commission brésilienne des valeurs mobilières. Le premier jour de réunion du Comité a été consacré à un Colloque sur le droit des marchés financiers au cours duquel seront examinées les actions menées par les marchés émergents afin de créer un environnement favorable à la négociation des titres intermédiés, la façon dont les marchés émergents ont réagi à la crise financière ainsi que les mesures qui devront être adoptées pour accroître la sécurité juridique et renforcer la protection des investisseurs. Le deuxième jour, les membres du Comité et les observateurs ont examiné l'accueil réservé à la Convention de Genève sur les titres de 2009 dans les divers pays, en particulier les pays émergents, se verront présenter le Commentaire officiel sur la Convention de 2009, examineront les mesures législatives envisagées pour la mise en œuvre de la Convention et son incorporation en droit interne ainsi que des propositions concrètes en vue de sa promotion. Il a également examiné les travaux futurs d'UNIDROIT dans le domaine du droit des marchés financiers. Le Secrétariat a enfin présenté le Commentaire officiel sur la Convention de 2009 (cf. p. 12 ci-dessus).

III. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE ET ACTIVITES NON LEGISLATIVES

A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Le Programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce Programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un Programme de bourses. Pour les relations à caractère institutionnel avec les Gouvernements (visites et séminaires dans les pays membres et non membres) on renvoie aux développements *supra*.

1. *Coopération avec des organisations partenaires*

Le Secrétariat d'UNIDROIT entretient des liens suivis de coopération institutionnelle avec un grand nombre d'organisations de portée universelle ou régionale, avec des échanges d'informations et des concertations pour toute question d'intérêt commun, notamment dans le cadre des activités législatives de l'Institut (voir *supra*).

2. *Programme de bourses de recherches*

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherches a permis à près de 250 chercheurs provenant d'une soixantaine de pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies durant des périodes moyennes de deux mois sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme.

En 2012, des donations ont été reçues du Gouvernement des Pays-Bas, de la Transnational Law & Business University (TLBU), de la UK Foundation for International Uniform Law ainsi que des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT; le chapitre de la Coopération juridique du budget général d'UNIDROIT a permis d'offrir des subventions partielles complétées par des financements dont les sources ont été identifiés par les chercheurs eux-mêmes – institutions privées ou publiques dans les pays d'origine ou fonds personnels. Les financements reçus sont alloués à des séjours qui se sont déroulés en 2012 ou se tiendront en 2013.

Durant 2012, 15 chercheurs de dix pays différents ont été accueillis conformément à la décision du Sous-comité des bourses du Conseil de Direction à ses sessions de 2011 et 2012. Ont ainsi bénéficié du Programme les personnes suivantes:

En qualité de chercheurs invités

M. GAO Pengcheng (République populaire de Chine), Doctorant, Faculté de droit international, Université de Chine de sciences politiques et juridiques – Recherche sur "Vers la mise en œuvre de la compensation avec déchéance du terme en Chine – Exploration de la résilience du droit chinois sur la base du projet de Principes d'UNIDROIT" – bourse de la UK Foundation for International Uniform Law (13 déc. 2011 – 10 fév. 2012)

Mr ADEOJO Olarewanju Olakodun (Nigeria), Professeur associé, Université d'Olabisi Onabanjo – Recherche sur: CIVM et les Principes d'UNIDROIT: "Les défis pour les pays anglophones d'Afrique" – Bourse d'UNIDROIT (3 jan. – 29 fév. 2012)

Mme Deniz Defne KIRLI AYDEMIR (Turquie), Doctorante, Assistante de recherches, département de droit international privé, Institut de sciences sociales, Université de Marmara – Recherche sur "Les mesures provisoires et conservatoires en droit procédural international à la lumière du

Règlement de Bruxelles I, des Principes d'UNIDROIT de procédure civile transnationale et du code de procédure civile turc" – Bourse (partielle) d'UNIDROIT (3 fév. – 30 mars)

Mme TRUONG Thu Ngan (Vietnam), LL.M., Transnational Law & Business University (TLBU), Corée, Recherche sur "Promouvoir la mise en œuvre de la compensation avec déchéance de terme en droit vietnamien: étude comparative" – Bourse de la TLBU (13 fév. – 30 mars)

Mme FAN Yina (République populaire de Chine), fonctionnaire, Division de l'Investissement Étranger, Département des traités et du droit, Ministère du Commerce de la République populaire de Chine – Recherche sur "Analyse des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et le droit des contrats de la République populaire de Chine. Comparaisons et applications" – Bourse du Gouvernement de la République populaire de Chine (2 avr. – 29 mai)

Mme SHANG Min (République populaire de Chine), fonctionnaire du département juridique, Office de régulation des valeurs mobilières du Gouvernement de la République populaire de Chine – Recherche sur "les enseignements possibles de la Convention de Genève sur les titres pour la Chine" – Bourse du Gouvernement de la République populaire de Chine (2 avr. – 29 mai)

Mme Sharon Gatwiri IRUNGU (Kenya), Conseiller d'Etat au Ministère de la Justice, Département des Traités – Recherche sur "La Communauté de l'Afrique de l'Est: considérations en vue d'un droit harmonisé des contrats" – Bourse d'UNIDROIT en coopération avec l'Institut Suisse de droit comparé (2 avr. – 31 mai)

M. David TINASHE HOFISI (Zimbabwe), LL.M., Loyola University's John Felice Rome Centre, Recherche sur "Les investissements fonciers sous l'angle du droit privé" – Bourse d'UNIDROIT (28 mai – 16 juin)

M. Araya KEBEDE (Éthiopie), LL.M. Loyola University's John Felice Rome Centre, Recherche sur "Les investissements fonciers sous l'angle du droit privé" – Bourse d'UNIDROIT (28 mai – 30 juin)

M. Oleksander VYGOVSKYY (Ukraine), Assistant du Chef du Comité sur les activités bancaires et financières du Parlement de l'Ukraine; professeur assistant, Université nationale de Kyiv Taras Shevchenko – Recherche sur "Les opérations sur titres intermédiés dans les pays émergents: analyse juridique comparative" – Bourse d'UNIDROIT (partielle) (3 sep. – 26 oct.)

M. José Manuel CANELAS SCHÜTT (Bolivie), avocat associé – Recherche sur "L'agriculture contractuelle en Bolivie sous l'angle du droit comparé" – Bourse de la US Foundation for International Uniform Law (8 oct. – 30 nov.)

M. Gashahun Lemessa FURA (Ethiopie), Doyen de la Faculté de droit, Université de Jimma – Recherche sur "Regards sur l'investissement direct étranger agricole en Ethiopie : vers des contrats d'investissement uniformes" – Bourse du Gouvernement néerlandais (8 oct. – 30 nov.)

Mme ZHOU Ying (République populaire de Chine), LL.M., Transnational Law & Business University (TLBU), Recherche sur "L'incapacité personnelle en droit des contrats – étude de droit comparé" – Bourse de la TLBU (1 oct. – 9 nov.)

Mr LI Chao (République populaire de Chine), LL.M., Transnational Law & Business University (TLBU), Recherche sur "le financement par management buy-out – étude de droit comparé" – Bourse de la TLBU (1 oct. – 9 nov.)

Mme Maria IVANECKA (Slovaquie), doctorante, Faculté de droit, Université Pavol Jozef Safarik, Kosice – Recherche sur "Le contrat de crédit-bail" – Bourse d'UNIDROIT (partielle) (4 oct. – 30 nov.)

3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs

Les personnes suivantes ont été accueillies à la Bibliothèque d'UNIDROIT en qualité de chercheurs indépendants:

Mme Iacyr DE AGUILAR VIEIRA (Brésil); Mme Marina Ilona Aleksandra KISKONEN (Finlande); M. Martin SCHAUER (Allemagne); M. Tibor TAJTI (Hongrie); M. Noel MCGRATH (Irlande); M. Andrea DALMARTELLO, Mme Maria Sara DE ROBERTIS, M. Piero RESCINO, Mmes Giuditta CORDERO MOSS, Ottavia SALVALAI (Italie); Mme Salima SARINA (Kazakhstan); Mmes Laura LIUBERTAITE, Jovita STAGNIUNAITE (Lituanie); Mme Qian WU (République populaire de Chine); Mme Ekaterina MUKHACHEVA (Fédération russe); M. Dusan MARJAK (Slovaquie); M. Miguel CHECA, Mme Nerea MAGALLON ELOSEGUI, M. Jaume TRABAL BOSCH, Mme Luquin BERGARECHE, M. Pablo MARTINEZ-GIJON MACHUCA (Espagne)

Les personnes suivantes ont été accueillies en qualité de stagiaires en vertu d'un accord institutionnel avec UNIDROIT:

- Mmes Angélique DEPETRIS, Emilie RAMOUSSE, Alexandra TETREAU – Ecole Nationale de la Magistrature (France)
- Mme Nicoleta LUPEA, M. Cameron CLARK – Georgetown University Law Center (USA)
- Mmes Caroline JOHNSON, Brenna RAGGHANTI – Elon University (USA).

Les étudiants suivants sont venus en qualité de stagiaires au Secrétariat d'UNIDROIT, à la bibliothèque d'UNIDROIT et à la base de données UNILEX : Mme Heather COCHRAN (Canada); Mme Maria Victoria VAZQUEZ (Colombie); Mmes Thiphaine GUELOU, Mathilde CARENCO (France); Mme Aditi PRASAD (Inde); Mmes Chiara GIANGIULIO, Federica MIDIRI, Francesca PELOSI (Italie); Mmes Zhupar KULMAGANBETOVA, Polina UKIBAYEVA (Kazakhstan); M. Martin RUDZITIS (Lettonie); M. Saronas BASIJOKAS (Lituanie); Mme Ko-En HSIN (Nouvelle Zélande); Mme Charline HOEVER (Suriname / Pays-Bas); Mme Australia ALBA (USA / République dominicaine).

B. BASE DE DONNÉES UNILAW

Lors de sa 90^{ème} session en 2011, le Conseil de Direction a confirmé la décision selon laquelle UNIDROIT ne devrait fournir de la recherche de texte, de la jurisprudence et des informations bibliographiques que sur les instruments élaborés par l'Institut, tandis que le traitement des instruments préparés ou finalisés par d'autres organisations devrait être limité à la fourniture de des liens vers des bases de données et des sites Web externes. Par conséquent, compte tenu des ressources limitées disponibles, il a été décidé de ne plus garder la section relative à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR). Grâce aux bons offices du Professeur Jacques Putzeys, ancien membre du Conseil de Direction, un accord a été conclu avec l'Institut du droit international des transports (IDIT) en vertu duquel l'IDIT a repris la section CMR de la base de données pour la transférer sur son site Internet. La base de données conjointe UNIDROIT / IDIT CMR est disponible à http://www.idit.asso.fr/_private/moteur_cmr/jurisprudence/index_pays.php?anglais=1 (anglais) et http://www.idit.asso.fr/_private/moteur_cmr/jurisprudence/index_pays.php?anglais=0 (français) et est devenue opérationnelle en juin 2012.

La difficulté de financer les travaux nécessaires à la base de données, causée par la crise financière, a conduit en fin de compte à la décision de mettre fin au projet, tout en en reconnaissant la valeur.

C. LE SITE D'UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org

Le site Internet d'UNIDROIT a été conçu dans les années 1990 et s'est avéré être au fil des ans la meilleure et la plus simple introduction à l'Organisation. Parfois, cependant, il est nécessaire de moderniser la technologie utilisée, d'ajouter des fonctionnalités ou de moderniser la présentation des documents. Il a donc été décidé de préparer un nouveau site et à cette fin, un contrat a été signé fin décembre 2012 avec une société d'ingénieurs en logiciels. La migration du contenu sur le nouveau site devrait être terminée au cours de l'année 2013, le logiciel devrait quant à lui être achevé d'ici mai. Le Secrétariat saisit l'opportunité de rationaliser la présentation des documents sur le site dans le cadre de la rationalisation des sources d'information de l'Organisation.

D. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

A ce jour, 51 bibliothèques dans 46 Etats membres ont été désignées comme dépositaires pour la documentation d'UNIDROIT. Pour une liste des Bibliothèques dépositaires v. l'Annexe IV.

E. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT

Coopération et réseautage de la Bibliothèque

La Bibliothèque d'UNIDROIT a continué en 2012 la stratégie de coopération avec des bibliothèques romaines et autres. La première réunion des bibliothèques a eu lieu à UNIDROIT en avril 2011 et la seconde est prévue pour avril 2013 et sera organisée avec la *David Lubin Memorial Library* de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur le thème du réseautage. L'idée de cette réunion est d'inaugurer une série de réunions régulières afin de renforcer la coopération et le réseautage entre les diverses bibliothèques et d'améliorer les services à une époque où presque toutes les institutions mènent une politique d'économie. Les bibliothèques suivantes seront présentes: FAO, OEKM, Biblioteca Hertziana, Biblioteca Vaticana, Académie Française, Beniculturali, Università La Sapienza, ILO, ICCROM, ISS, Banca d'Italia, British School of Rome, Pontificia Università S. Tommaso D'Aquino, Biblioteca della Corte Costituzionale. La proposition d'établir un tel réseau et de se rencontrer régulièrement a suscité un grand intérêt auprès des participants.

En 2012, un programme de coopération très fructueuse a été établi avec la bibliothèque de la Cour constitutionnelle à Rome. L'idée est de partager les ressources, en particulier en ce qui concerne les revues juridiques qui sont très coûteuses. Grâce à ce partage, il est possible d'économiser une grande partie du budget et d'utiliser les ressources budgétaires disponibles en particulier pour l'acquisition de monographies.

En 2012, un programme de collaboration a également été établi avec la bibliothèque de notre organisation soeur la CNUDCI. Le bibliothécaire de la CNUDCI, M. Cyril R. Smery, a visité la Bibliothèque d'UNIDROIT en novembre 2012. A l'avenir, grâce à la coopération entre UNIDROIT et la CNUDCI, UNIDROIT aura accès à *EBSCO Academic Search Premier*, qui est une grande base de données ainsi qu'à l'accès en ligne à diverses publications.

Afin d'améliorer les services offerts par la Bibliothèque-en particulier l'accès aux ouvrages ou périodiques-sans procéder à l'achat des ouvrages, UNIDROIT a conclu un accord révisé avec GVB - Gemeinsamer Bibliotheksverbund - lui permettant de demander des ouvrages en prêt ainsi que des articles à des réseaux de bibliothèques allemandes et autrichiennes.

Mise à niveau du logiciel de gestion de la Bibliothèque

Le logiciel de gestion Aleph500 de la bibliothèque a été mis à niveau grâce à la dernière version Aleph 20.1.1 sans interruption des services pour le personnel scientifique de l'Institut ou les chercheurs en Bibliothèque.

Catalogage

La seule section qui doit encore être insérée dans le catalogue électronique est la dernière partie des Collections des Nations Unies (environ 1000 documents). Quant aux fichiers d'autorité pour les noms des auteurs collectifs, ils sont maintenant terminés.

Bases de données

UNIDROIT est actuellement abonné à trois ressources électroniques: HeinOnline, West Law International and Sistema Pluris On-Line. Ces bases de données couvrent le droit civil le common law et les juridictions mixtes.

La Bibliothèque n'est pas encore abonnée à une base de données qui couvre le droit français et espagnol. Etant donné l'importance des sections de ces pays pour le travail scientifique d'UNIDROIT, des évaluations sont en cours concernant l'abonnement aux bases de données Westlaw France et Westlaw Espagne, ainsi qu'à d'autres bases de données qui offre du matériel

législatif de pays non anglophones. Pouvoir disposer de bases de données supplémentaires, en particulier dans les domaines qui n'étaient pas couverts, contribuerait de façon importante à améliorer la recherche pour le Secrétariat d'UNIDROIT et les chercheurs. En 2012, plusieurs possibilités d'améliorer les services ont été évaluées.

En 2012, l'accès aux bases de données existantes, en particulier Westlaw International et Hein-Online, qui sont récemment devenues accessibles sur la base d'une licence pour un seul utilisateur, a changé. A partir de 2013, les deux bases de données seront accessibles sur la base d'un accord avec utilisateurs multiples et seront par conséquent disponibles pour le personnel scientifique d'UNIDROIT et les chercheurs à tout moment.

Acquisitions, donations, échanges

En 2012, la Bibliothèque a vu augmenter son patrimoine de 968 titres, 425 achetés et 220 échangés pour une valeur totale de € 16.125, 323 autres ouvrages ont été reçus à titre de don pour une valeur totale de € 22.170. La mise en œuvre de la politique d'achat de la Bibliothèque a néanmoins été affectée négativement par la hausse importante des prix des publications et par les restrictions budgétaires. La politique d'acquisition de la Bibliothèque a été très difficile en raison des augmentations importantes du prix des publications. Heureusement, il n'y a pas eu de restrictions budgétaires supplémentaires et la Bibliothèque a reçu un financement extraordinaire de € 40.000 de différents cabinets italiens. Grâce à ce financement extrabudgétaire, la bibliothèque a pu acquérir un grand nombre de monographies essentielles. La location financière supplémentaire a permis l'acquisition de nouvelles publications dans le domaine des projets d'UNIDROIT déjà conclus (comme les travaux d'UNIDROIT sur le crédit-bail, l'affacturage, la vente internationale de marchandises, la représentation, le franchisage, la protection internationale des biens culturels, etc.), mais aussi quelques publications importantes concernant les projets actuellement inscrits au programme de travail d'UNIDROIT.

En 2012, comme les années précédentes, la Bibliothèque a reçu des donations d'ouvrages de la part de l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé (Hambourg), de la Bibliothèque du Ministère du commerce et de l'industrie du Gouvernement britannique, de la Bibliothèque de la Faculté de droit de Lucerne (Suisse) et de la Fondation allemande pour la recherche (DFG).

Le système d'échange mis en place avec la Revue de droit uniforme joue un rôle fondamental pour compenser le manque de fonds de la Bibliothèque. En 2012, UNIDROIT a pu établir de nouveaux accords d'échange. En raison du changement de politique de la publication de l'Institut, le nombre des échanges se limitera à 80.

Visiteurs

La Bibliothèque continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 1.175 visiteurs en 2012, les 56 personnes venues de l'étranger provenaient de 5 pays différents.

F. PUBLICATIONS – LA REVUE DE DROIT UNIFORME

Le 1er juillet 2011, le Secrétariat a reçu une offre pour la Revue de droit uniforme de Oxford University Press. L'offre était non seulement pour la distribution de la revue, mais aussi pour l'édition et le format. Les négociations ont progressé au cours de l'année qui a suivi et l'accord a été signé en juillet 2012 pour une durée initiale de cinq ans.

La nouvelle structure comprend trois Rédacteurs (M. José Angelo Estrella Faria, Secrétaire Général d'UNIDROIT, Rédacteur en chef; les Professeurs M. Joachim Bonell, Professeur Emérite de l'Université de Rome I ("La Sapienza") et Stefan Vogenauer, Université d'Oxford), un Directeur de la publication (Mme Lena Peters, fonctionnaire principal d'UNIDROIT) et un Comité consultatif présidé par le Prof. Sir Roy Goode (Professeur Emérite, Université d'Oxford) et coordonné par le Prof. Anna Veneziano (Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT et Professeur, Université de Teramo). Les membres du Comité consultatif sont les suivants: Prof. Jürgen Basedow (Hambourg), Prof. Jean-Paul Béraudo (Paris), Prof. Neil Cohen (New York), Prof. Philippe Delebecque (Paris), Prof.

Diego P. Fernández Arroyo (Paris), Prof. Hideki Kanda (Tokyo), Prof. Herbert Kronke (La Haye), Prof. Roderick Macdonald (Montréal), Prof. Ralf Michaels (Durham NC), Prof. Christina Ramberg (Stockholm), Prof. Dr. Ingeborg Schwenzer (Bâle) et Prof Wang Jun (Beijing).

G. LA FONDATION DE DROIT UNIFORME / AMERICAN FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW

En 2012 UNIDROIT a bénéficié de l'aide financière de la *Fondation de droit uniforme* pour un montant de € 22.875 destiné à diverses activités d'UNIDROIT, dont le transfert de la base de données sur la jurisprudence CMR à l'IDIT (voir ci-dessus p. 25), la restructuration du site Internet d'UNIDROIT ainsi que la Bibliothèque d'UNIDROIT.

UNIDROIT a également bénéficié de l'aide financière de la *American Foundation for International Uniform Law*. En 2012, cette dernière a donné € 3.000 pour le Programme de bourses de recherche.

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT EN 2012 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2012. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Bourses exéc. 23 – Programme de bourses de recherches: compte rendu d'exécution pour l'exercice 2011

ETUDE LXXA – LA PROTECTION INTERNATIONALE DES BIENS CULTURELS

Comité spécial sur le fonctionnement pratique de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995 (Paris, Siège de l'UNESCO, 19 juin 2012)

Doc. 2 - Programme
Doc. 3 - Document d'information (Secrétariat d'UNIDROIT)

ETUDE LXXA – DISPOSITIONS MODELES UNESCO/UNIDROIT DEFINISSANT LA PROPRIETE DE L'ETAT SUR LES BIENS CULTURELS NON DECOUVERTS

Rapport explicatif avec dispositions modèles accompagnées de lignes directrices explicatives

ETUDE LXXIIJ – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL D'EQUIPEMENT SPATIAL

Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Berlin, 27 février / 9 mars 2012)

Doc. 6 Add. 1 – Observations (soumises par des Gouvernements, des Organisations et des représentants des communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial)

Doc. 6 Add. 2 – Observations (soumises par des Gouvernements, des Organisations et des représentants des communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial)

Doc. 6 Add. 3 – Observations (soumises par des Gouvernements, des Organisations et des représentants des communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial)

Doc. 7 – Projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et projet de dispositions finales qui pourraient être incorporés dans le projet de Protocole annoté par référence à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 8 – Proposition présentée par la délégation du Japon (Article premier, paragraphes 2 alinéa a) et 3 du projet de Protocole)

Doc. 9 – Propositions présentées par la délégation du Canada

Doc. 10 – Proposition présentée par la délégation du Canada (Article D (Unités territoriales) du projet des Dispositions finales)

Doc. 11 – Rapport sommaire pour le 27 février 2012

Doc. 12 – Proposition présentée par les délégations de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et du Japon (Article XXX)

Doc. 13 corr. – Proposition conjointe présentée par les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, et du Luxembourg

Doc. 14 – Proposition présentée par la délégation du Ghana

Doc. 15 – Proposition présentée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique

Doc. 16 – Rapport sommaire pour le 28 février 2012

Doc. 17 – Proposition conjointe présentée par les délégations de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique concernant les composants

Doc. 18 – Proposition conjointe présentée par les délégations de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique

Doc. 19 rév. – Projet de Résolution N° 4 présentée par la délégation de l'Afrique du Sud concernant l'octroi aux débiteurs de rabais raisonnables sur les taux d'exposition par les organisations de financement

Doc. 20 – Rapport sommaire pour le 29 février 2012

Doc. 21 – Rapport sommaire pour le 1^{er} mars 2012

Doc. 22 – Rapport sommaire pour le 2 mars 2012

Doc. 23 – Projet d'Acte Final de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, tenue à l'invitation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) à Berlin du 27 février au 9 mars 2012

Doc. 24 – Projet de Résolution N° 1 portant sur l'établissement de la Commission préparatoire et du Registre international pour les biens spatiaux préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT

Doc. 25 – Projet de Résolution N° 2 portant sur l'établissement de l'Autorité de surveillance du Registre international pour les biens spatiaux préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT

Doc. 26 – Projet de Résolution N° 3 portant sur le règlement du Registre international pour les biens spatiaux

Doc. 27 – Projet de Résolution N° 5 concernant le Commentaire officiel sur le Protocole sur les biens spatiaux

Doc. 28 – Proposition présentée par l'observateur du Groupe de travail aéronautique (Article II(3) et article I(2)(l) ("bien spatial"))

Doc. 29 – Proposition présentée par la délégation du Canada (Article XXVI *bis*)

Doc. 30 – Proposition présentée par la délégation du Canada (concernant la responsabilité pour les dommages)

Doc. 31 – Rapport sommaire pour le 5 mars 2012

Doc. 32 – Rapport du Comité de rédaction à la Commission plénière (présenté par le Président du Comité de rédaction)

Doc. 33 – Projet de Résolution N° 1 portant sur l'établissement de la Commission préparatoire et du Registre international pour les biens spatiaux (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT tel que revu par la Commission plénière le 6 mars 2012)

Doc. 34 – Projet de Résolution N° 2 portant sur l'établissement de l'Autorité de surveillance du Registre international pour les biens spatiaux préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT tel que revu par la Commission plénière le 6 mars 2012)

Doc. 35 – Rapport du Comité des dispositions finales à la Conférence (présenté par la Présidente du Comité des dispositions finales)

Doc. 36 – Projet d'Acte Final de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, tenue à l'invitation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) à Berlin du 27 février au 9 mars 2012 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT tel que revu par la Commission plénière le 6 mars 2012)

Doc. 37 – Projet de Résolution N° 3 portant sur le règlement du Registre international pour les biens spatiaux (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT tel que revu par la Commission plénière le 6 mars 2012)

Doc. 38 – Projet de Résolution N° 4 présentée par la délégation de l'Afrique du Sud concernant l'octroi aux débiteurs de rabais raisonnables sur les taux d'exposition par les organisations de financement (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT tel que revu par la Commission plénière le 6 mars 2012)

Doc. 39 – Projet de Résolution N° 5 concernant le Commentaire officiel sur le Protocole sur les biens spatiaux (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT tel que revu par la Commission plénière le 6 mars 2012)

Doc. 40 – Projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel que revu par le Comité de rédaction à la lumière des décisions prises par la Commission plénière le 7 mars 2012)

Doc. 41 – Rapport sommaire pour le 6 mars 2012

Doc. 42 – Rapport final du Comité de vérification des pouvoirs à la Conférence (présenté par le Président du Comité de vérification des pouvoirs)

Doc. 43 – Acte Final de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, tenue à l'invitation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) à Berlin du 27 février au 9 mars 2012

Doc. 44 – Rapport sommaire pour le 7 mars 2012

Doc. 45 – Rapport sommaire pour le 8 mars 2012

DCME-PS-Rapport – Rapport

ETUDE LXXVIII B – EMERGING MARKETS ISSUES, FOLLOW-UP AND IMPLEMENTATION ESTABLISHED BY THE DIPLOMATIC CONFERENCE TO ADOPT A CONVENTION ON SUBSTANTIVE RULES REGARDING INTERMEDIATED

Committee on emerging markets issues, follow-up and implementation established by the diplomatic Conference to Adopt a Convention on Substantive Rules regarding Intermediated
(Second meeting, Rio de Janeiro, 27 and 28 March 2012)

Doc. 3 – [en anglais seulement] Report (prepared by the UNIDROIT Secretariat)

ETUDE LXXVIII C – COMPENSATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

UNIDROIT Study Group on principles and rules on the netting of financial instruments (Third meeting, Rome, 7 - 9 February 2012)

Doc. 10 – [en anglais seulement] Annotated draft agenda

Doc. 11 – [en anglais seulement] Preliminary Draft Principles regarding the Enforceability of Close-out Netting Provisions (prepared by Mr Philipp Paech, member of the Study Group, on behalf of the UNIDROIT Secretariat)

Doc. 12 – [en anglais seulement] Report (prepared by the UNIDROIT Secretariat)

Doc. 13 – [en anglais seulement] Preliminary Draft Principles regarding the Enforceability of Close-out Netting Provisions (prepared by Mr Philipp Paech, member of the Study Group, on behalf of the UNIDROIT Secretariat)

Doc. 14 – [en anglais seulement] Preliminary Draft Principles regarding the Enforceability of Close-out Netting Provisions

Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT sur l'applicabilité des clauses de compensation avec déchéance du terme (Première session, Rome, 1 - 5 octobre 2012)

W.P. 1 – Ordre du jour provisoire annoté

W.P. 2 – Projet de Principes concernant l'applicabilité des clauses de compensation avec déchéance du terme

W.P. 2 Add. – Projet de Principes concernant l'applicabilité des clauses de compensation avec déchéance du terme

W.P. 3 – Observations (soumises par des Gouvernements et des organisations)

W.P. 4 – Observations (soumises par des Gouvernements et des organisations)

W.P. 5 – Observations (soumises par des Gouvernements et des organisations)

W.P. 6 – Observations (soumises par des Gouvernements et des organisations)

W.P. 7 – Observations (soumises par des Gouvernements et des organisations)

W.P. 8 – Rapport sommaire 1^{er} octobre 2012 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 9 – Rapport sommaire 2 octobre 2012 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 10 – Rapport sommaire 3 octobre 2012 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 11 – Rapport sommaire 4 octobre 2012 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Netting/1/Rapport: Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT sur l'applicabilité des clauses de compensation avec déchéance du terme (Deuxième session, Rome, 4 - 8 mars 2013)

W.P. 1 – Ordre du jour provisoire annoté

W.P. 2 – [en anglais seulement] Draft Principles regarding the enforceability of close-out netting provisions

W.P. 3 – [en anglais seulement] Draft Principles regarding the enforceability of close-out netting provisions - Revision Notes - Explanatory notes on amendments to the text of the Draft Principles and to the commentary

TRAVAUX ACTUELS CONCERNANT LES FONCTIONS DE DEPOSITAIRE D'UNIDROIT

Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Le Cap, 2001)

Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Le Cap, 2001)

Doc. 10 - Depositary Report: 1 January 2010 - 31 December 2011

ETUDE LXXX – DROIT PRIVE ET AGRICULTURE

Colloque d'UNIDROIT "La promotion de l'investissement pour la production agricole : aspects de droit privé":

Compte rendu préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT

ETUDE LXXXA – AGRICULTURE SOUS CONTRAT

Groupe de travail d'UNIDROIT chargé de la préparation d'un Guide juridique pour l'agriculture contractuelle (Première session, Rome, 28 – 31 janvier 2013)

Inf. 1 rev. – [en anglais seulement] Annotated draft agenda

Doc. 1 – [en anglais seulement] Preparation of a Legal Guide on Contract Farming – A preliminary outline of issues (prepared by the UNIDROIT Secretariat)

Doc. 1 Add. 1 – [en anglais seulement] Contract Farming – Classification of pricing mechanisms and a review of price clauses By Heather E. Cochran, J.D. (University of Toronto) and Charline M. Hoever LL.M. (University of Leiden and Amsterdam)

Doc. 1 Add. 2 – [en anglais seulement] Contract Farming and Force majeure – A review of clauses in contracts prepared by Ms Tiphaine Guélou (Master II, Université Montesquieu, Bordeaux IV)

Doc. 1 Add. 3 – [en anglais seulement] Contract Farming – a Review under a US Perspective by Caroline Johnson, Elon University School of Law

Doc. 1 Add. 4 – [en anglais seulement] France : The "Contrat d'intégration" – An overview (prepared by the UNIDROIT Secretariat)

Doc. 1 Add. 5 – [en anglais seulement] Contract Farming and Certification in Agricultural Production by Federica Midiri, LL.M., Georgetown University Law Center

Doc. 1 Add. 6 – [en anglais seulement] Contract Farming in Canada – An overview by Heather E. Cochran, B.A. (Hons.) (University of Victoria), J.D. (University of Toronto)

Doc. 1 Add. 7 – [en anglais seulement] Financial Aspects of Contract Farming an overview and a review of clauses in contracts by Brenna Raghianti, Elon University School of Law.

INSTRUMENTS DRAWN UP BY UNIDROIT / INSTRUMENTS ELABORES PAR UNIDROIT

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)* *
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (L UFC)* *
- 1970 International Convention on the Travel Contracts (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*
- 2004 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2004 ALI/UNIDROIT Principles of Transnational Civil Procedure / *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale*
- 2007 Luxembourg Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Railway Rolling Stock / *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2007 Guide to International Master Franchise Arrangements, 2nd edition / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale, 2ème édition*
- 2008 UNIDROIT Model law on Leasing / *Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement*

* The ULIS and ULFIS Conventions have been denounced by Belgium, Germany, Italy, Luxembourg and the Netherlands. Under the 1969 Vienna Convention on the Law of Treaties they have not ceased to exist and they are still in force between Gambia, Israel, San Marino and the United Kingdom / *Les Conventions LUVI et L UFC ont été dénoncées par l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, elles n'ont pas cessé d'exister et restent en vigueur entre la Gambie, Israël, Saint-Marin et le Royaume-Uni.*

- 2009 UNIDROIT Convention on Substantive Rules for Intermediated Securities / *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés*
- 2010 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2011 UNESCO-UNIDROIT Model Provisions on State Ownership of Undiscovered Cultural Objects / *Dispositions modèles UNESCO- UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts*
- 2012 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Space Assets / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

STATUS OF IMPLEMENTATION ^(*) OF CONVENTIONS DRAWN UP BY UNIDROIT AND APPROVED AT DIPLOMATIC CONFERENCES CONVENED BY MEMBER STATES OF UNIDROIT /

ETAT DE MISE EN OEUVRE ^(*) DES CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

**INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTRACT (CCV)
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)**

Adoption: Place: Brussels / *Lieu: Bruxelles*
Date: 23-04-1970

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 24-02-1976
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (art. 36)

Depositary / Dépositaire: Government of Belgium / *Gouvernement belge* (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	-	25-11-76	25-02-77	-	14-01-10
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	-	04-10-94
Benin	-	28-03-75	24-02-76	-	-
Burkina Faso	27-04-70	-	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	16-04-75	24-02-76	D: Art. 13(1)	-
China / <i>Chine</i>	30-12-71	16-08-72	24-02-76	-	-
Côte d'Ivoire	23-04-70	-	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	23-04-70	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	-
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	-	-	-	-
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	-	-	R: Art. 40(1)(a)- (b)	-
Niger	23-04-70	-	-	-	-
Philippines	23-04-70	-	-	-	-
Portugal	23-04-70	-	-	-	-
San Marino / <i>Saint Marin</i>	23-04-70	16-04-09	16-07-09	R: Art. 40(1)(a)	-
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	-	-

(*) Based on information available to the Secretariat as of 31 December 2012 / *Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2012.*

The texts of the Conventions and information on their status may be found on the UNIDROIT website at <http://www.unidroit.org/english/conventions/c-main.htm> and <http://www.unidroit.org/english/implement/i-main.htm>. *Le texte des Conventions ainsi que l'état de leur mise en œuvre figure sur le site Internet d'UNIDROIT à <http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm> et <http://www.unidroit.org/french/implement/i-main.htm>.*

The UNIDROIT Secretariat may assist States with technical consultations for the ratification of, or the accession to its instruments, as well as for the preparation of legislation based on those instruments / *Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.*

**CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL**

Adoption: Place/Lieu: Washington
Date: 26-10-1973

Entry into force: Yes/Oui ≈ Date: 09-02-1978
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. XI)

Depositary / Dépositaire: Government of the United States of America /
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. OU RESERVES
Belgium / Belgique	17-05-74	21-04-83	21-10-83	-
Bosnia-Herzegovina / Bosnie-Herzégovine *	-	15-08-94	15-08-94	-
Canada for / pour	-	24-01-77		D: Art. XIV
Manitoba			09-02-78	
Newfoundland / Terre Neuve			09-02-78	
Ontario			15-09-78	
Alberta			01-12-78	
Saskatchewan			08-10-82	
Prince Edward Island / Ile du Prince Edouard			22-03-95	
New Brunswick / Nouveau Brunswick			05-12-97	
Nova Scotia / Nouvelle Ecosse			27-05-01	
Croatia / Croatie *	-	18-05-94	18-05-94	
Cyprus / Chypre	-	19-10-82	19-04-83	-
Ecuador / Equateur	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	-
Holy See / Saint-Siège	02-11-73	-	-	-
Iran	27-10-73	-	-	-
Italy / Italie	-	16-05-91	16-11-91	D: Arts. I, II, III
Laos	30-10-73	-	-	-
Libya / Libye	-	04-08-77	09-02-78	-
Niger	-	19-05-75	09-02-78	-
Portugal	-	19-11-75	09-02-78	-
Russian Fed. / Féd. de Russie	17-12-74	-	-	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	-	-	-
Slovenia / Slovénie *	-	20-08-92	20-08-92	-
United Kingdom / Royaume-Uni	10-10-74	-	-	-
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	27-10-73	-	-	-

* Dates of notification of succession to the Convention by Bosnia-Herzegovina, Croatia and Slovenia. The former Socialist Federal Republic of Yugoslavia deposited an instrument of accession to the Convention on 9 August 1977. / Dates de notification de succession à la Convention par la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Slovénie. L'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie avait déposé un instrument d'adhésion le 9 août 1977.

**CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS
CONVENTION SUR LA REPRESENTATION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES**

Adoption: Place: Geneva / *Lieu:* Genève
Date: 17-02-83

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 10 ratifications (art. 33)

Depositary: Government of Switzerland
Dépositaire: *Gouvernement suisse* (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. ou RESERVES	observations
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	-	-	-	-
France	25-10-84	07-08-87	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	09-04-84	16-06-86	-	-	-
Mexico / <i>Mexique</i>	-	22-12-87	-	Art. 27, 29	-
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	-	-	-	-
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	-	02-02-94	-	-	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	-	27-01-86	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	-	-	-	-

(*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL**

Adoption: Place / *Lieu:* Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 16.1)

Depositary / Dépositaire: Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. ou RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	18-08-98	01-03-99	-
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	-	-	-
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	-	-	-
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	-	-	-
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 8(3); 20
Ghana	28-05-88	-	-	-
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	-	-	-
Hungary / <i>Hongrie</i>	-	07-05-96	01-12-96	-
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	06-08-97	01-03-98	-
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	-	-	-
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	-
Panama	31-12-90	26-03-97	01-10-97	-
Philippines	28-05-88	-	-	-
Russian Federation / <i>Féd. de Russie</i>	-	03-06-98	01-01-99	Arts. 8(3); 20
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	-	-	-
Ukraine	-	05-12-06	01-07-07	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	-	-	-
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	-	06-07-00	01-02-01	-

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL**

Adoption: Place / Lieu: Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / Oui ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 14.1)

Depositary: Government of Canada
Dépositaire: Gouvernement du Canada (art. 23.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. ou RESERVES
Belgium / Belgique	21-12-90	—	—	—
Czech Rep. / Rép. tchèque	16-05-90	—	—	—
Finland / Finlande	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 6(2); 18
Germany / Allemagne	21-12-90	20-05-98	01-12-98	—
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / Guinée	28-05-88	—	—	—
Hungary / Hongrie	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / Italie	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / Lettonie	—	06-08-97	01-03-98	Arts. 6(2); 18
Morocco / Maroc	04-07-88	—	—	—
Nigeria / Nigéria	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Slovak Rep. / Rép. slovaque	16-05-90	—	—	—
Tanzania / Tanzanie	28-05-88	—	—	—
Ukraine	—	05-12-06	01-07-07	—
United Kingdom / Royaume-Uni	31-12-90	—	—	—
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	28-12-90	—	—	—

**UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES**

Adoption: Place / Lieu: Rome
Date: 24-06-1995

Entry into force: Yes / Oui ≈ Date: 01-07-1998
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. 12)

Depositary / Dépositaire: Italian Government / Gouvernement italien

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECLARATIONS
Afghanistan	—	23-09-05	01-03-06	Art. 16
Argentina / Argentine	—	03-08-01	01-02-02	Art. 16
Azerbaijan / Azerbaïdjan	—	06-06-03	01-12-03	Art. 16
Bolivia / Bolivie	29-06-96	13-04-99	01-10-99	Art. 16
Brazil / Brésil	—	23-03-99	01-09-99	Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	—	—	—
Cambodia / Cambodge	24-06-95	11-07-02	01-01-03	Arts. 3(5), 16
China / Chine	—	07-05-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16
Colombia / Colombie	—	14-06-12	01-12-12	—
Côte d'Ivoire	24-06-95	—	—	—
Croatia / Croatie	24-06-95	20-09-00	01-03-01	Art. 16
Cyprus / Chypre	—	02-03-04	01-09-04	—
Denmark / Danemark	—	01-01-11	01-07-11	Art. 14(1), 16
Ecuador / Equateur	—	26-11-97	01-07-98	—
El Salvador	—	16-07-99	01-01-00	Art. 16
Finland / Finlande	01-12-95	14-06-99	01-12-99	Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	—	—	—
Gabon	—	12-05-04	01-11-04	—
Georgia / Géorgie	27-06-95	—	—	—
Greece / Grèce	—	19-07-07	01-01-08	Arts. 3(5), 13(3), 16
Guinea / Guinée	24-06-95	—	—	—
Guatemala	—	03-09-03	01-03-04	Arts. 3(5), 16
Hungary / Hongrie	24-06-95	08-05-98	01-11-98	Arts. 3(5), 16

Annexe II

Iran (Islamic Rep. of / <i>Rép. islamique d'</i>)	-	22-06-05	01-12-05	Art. 16
Italy / <i>Italie</i>	24-06-95	11-10-99	01-04-00	Arts. 13(3), 16
Lithuania / <i>Lituanie</i>	24-06-95	04-04-97	01-07-98	Art. 16
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	28-06-96	-	-	Arts. 3(5), 13(3)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	16-11-06	01-05-07	Art. 16
Nigeria / <i>Nigéria</i>	-	10-12-05	01-06-06	-
Norway / <i>Norvège</i>	-	28-08-01	01-03-02	Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	-	-	-
Panama	-	26-06-09	01-12-09	Arts 3(5), 16
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	Art. 16
Peru / <i>Pérou</i>	28-06-96	05-03-98	01-09-98	Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	Art. 16
Romania / <i>Roumanie</i>	27-06-96	21-01-98	01-07-98	Art. 16
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	29-06-96	-	-	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	29-06-96	-	-	-
Slovakia / <i>Slovaquie</i>	-	16-06-03	01-12-03	Art 16
Slovenia / <i>Slovénie</i>	-	08-04-04	01-10-04	Art 16
Spain / <i>Espagne</i>	-	21-05-02	01-11-02	Arts. 3 (5),13(3), 16
Sweden / <i>Suède</i>	-	28-06-11	01-12-11	Arts. 13(3), 16
Switzerland / <i>Suisse</i>	26-06-96	-	-	-
Zambia / <i>Zambie</i>	24-06-95	-	-	-

CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu: Le Cap*
Date: 16-11-2001

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006

Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (Art. 49(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Albania / <i>Albanie</i>	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Bahrain / <i>Bahrein</i>	-	27-11-12	01-03-13	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	28-06-11	01-10-11	D: Art. 54(2)
Brazil / <i>Brésil</i>	-	30-11-11	01-03-12	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 53, 54(2)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	19-04-11	01-08-11	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Canada	31-03-04	21-12-12	01-04-13	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 52, 53, 54(2), 60
Cape Verde / <i>Cap Vert</i>	-	29-09-07	01-01-08	D: Arts. 39(1)(a), 40, 53, 54(2)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 50, 53, 54(1)-(2), 55
Colombia / <i>Colombie</i>	-	19-02-07	01-06-07	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Congo	16-11-01	-	-	-
Costa Rica	-	26-08-11	01-12-11 †	D: Art. 53
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
European Community / <i>†††</i> <i>Communauté européenne</i>	-	28-04-09	01-08-09	D: Arts. 48(2), 55
Fiji / <i>Fidji</i>	-	05-09-11	01-01-12 †	D: Art. 54(2)
France	16-11-01	-	-	-
Gabon	-	16-04-10	01-08-10	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	29-07-05	01-11-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-

Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	31-08-10	01-12-10	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Kazakhstan	-	21-01-09	01-05-09 **	D: Arts. 39(1)(a)-(b) *, 39(4) *, 40 *, 53 *, 54(2) *
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	08-02-11	01-06-11	D: Art. 54(2)
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Arts. 53, 54(2)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Malta / <i>Malte</i> **	-	01-10-10	01-02-11	D: Arts. 39(1)(a), 39(4), 40, 53, 54(2)
Mexico / <i>Mexique</i>	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 50, 53, 54(2), 60
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Mozambique	-	30-01-12	01-05-12	-
Myanmar	-	03-12-12	01-04-13	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Netherlands / <i>Pays-Bas</i> 1**	-	17-05-10	01-09-10	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 52, 53, 54(2)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	20-07-10	01-11-10	D: Arts. 39(1)(a), 52, 53, 54(2), 55
Nigeria / <i>Nigéria</i>	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a) *, 40 *, 53 *, 54(2) *
Norway / <i>Norvège</i>	-	20-12-10	01-04-11	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2), 55
Oman	-	21-03-05	01-07-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Pakistan	-	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 50, 53, 54(2)
Russian Federation / <i>Fédération de Russie</i>	-	25-05-11	01-09-11	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Rwanda	-	28-01-10	01-05-10	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	D: Art. 54(2)
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Seychelles	-	13-09-10	01-01-11 †	-
Singapore / <i>Singapour</i>	-	28-01-09	01-05-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 53, 54(2)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (<i>ad ref.</i>)	-	-	-
Syrian Arab Republic / <i>République arabe syrienne</i>	-	07-08-07	01-12-07 †	-
Tajikistan / <i>Tadjikistan</i>	-	31-05-11	01-09-11	D: Art. 54(2)
Togo	-	25-01-10	01-05-10 **	D: Arts. 39(1)(a)-(b) *, 40 *, 53 *, 54(2)
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 50, 54(2)
Ukraine	09-03-04	31-07-12	01-11-12	D: Arts. 50, 53, 54(2)
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	D
United Rep. of Tanzania / <i>Rép.-Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Zimbabwe	-	13-05-08	01-09-08 †	-

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

** This State has provided UNIDROIT with information about its laws and policies in relation to the Convention: see www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/informationcontractingstates.htm // *Cet Etat a fourni à UNIDROIT des informations concernant la situation au regard de sa législation et des politiques applicables aux matières couvertes par la Convention: voir www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/informationcontractingstates.htm*

† Subject to Article 49(1) / *Sous réserve de l'article 49(1).*

†† Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique* (Art. 48).

1 Accession for the Netherlands Antilles and Aruba / *Adhésion pour les Antilles néerlandaises et Aruba.*

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**
**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu*: Le Cap – Date: 16-11-2001
Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006
Entrée en vigueur: Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))
Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. ou RESERVES
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Albania / <i>Albanie</i>	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. XIX, XXX(1)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Bahrain / <i>Bahrein</i>	-	27-11-12	01-03-13	-
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	27-09-11	01-01-12	-
Brazil / <i>Brésil</i>	-	30-11-11	01-03-12	D: Arts. XIX, XXX(1), (2), (3)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	19-04-11	01-08-11	-
Canada	31-03-04	21-12-12	01-04-13	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2),(3)
Cape Verde / <i>Cap-Vert</i>	-	26-09-07	01-01-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1), (2), (3)
Colombia / <i>Colombie</i>	-	19-02-07	01-06-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	-
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
European Community / ^{††} <i>Communauté européenne</i>	-	28-04-09	01-08-09	D: Arts. XXVII(2), XXX(5)
Fiji / <i>Fidji</i>	-	30-05-12	01-09-12	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	23-08-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	31-08-10	01-12-10-	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kazakhstan	-	01-06-11	01-10-11	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	08-02-11	01-06-11	-
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3) ⁺
Malta / <i>Malte</i> ^{**}	-	01-10-10	01-02-11	D: Art. XXX(1)
Mexico / <i>Mexique</i>	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. XIX(1), XXX(1), (3)
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Myanmar	-	03-12-12	01-04-13	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2),(3)
Netherlands / <i>Pays-Bas</i> ^{†††}	-	17-05-10	01-09-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	20-07-10	01-11-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (3), (5)
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-03-06	D: Art. XXX(1) ⁺ , (2) ⁺ , (3) ⁺
Norway / <i>Norvège</i>	-	20-12-10	01-04-11	D: Art. XXX(1), (2), (5)
Oman	-	21-03-05	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Pakistan	-	22-01-04	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Russian Federation / <i>Fédération de Russie</i>	-	25-05-11	01-09-11	D: Art. XXX(3)
Rwanda	-	28-01-10	01-05-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Singapore / <i>Singapour</i>	-	28-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1), (3)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (ar)	-	-	-
Tajikistan / <i>Tadjikistan</i>	-	31-05-11	01-09-11	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Togo	-	01-12-11	01-04-12	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	D: Art. XXX(1), (2), (3)

Ukraine	03-03-04	31-07-12	01-11-12	D: Arts. XIX, XXX(1), XXX(3)
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	–	29-04-08	01-08-08	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1),(2),(3)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	–	–	D
United Rep. of Tanzania / <i>Rép.-Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1) [*] , (2) [*] , (3) [*]
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-03-06	D: Arts. XIX(1), XXX(1)

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

** This State has provided UNIDROIT with information about its laws and policies in relation to the Aircraft Protocol: see www.unidroit.org/english/conventions/mobile-equipment/information-contractingstates.htm // *Cet Etat a fourni à UNIDROIT des informations concernant la situation au regard de sa législation et des politiques applicables aux matières couvertes par le Protocole aéronautique: voir www.unidroit.org/french/conventions/mobileequipment/information-contractingstates.htm*

†† Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique* (Art. XXVII).

1 Accession for the Netherlands Antilles and Aruba / *Adhésion pour les Antilles néerlandaises et Aruba.*

LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK

PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption: Place / *Lieu:* Luxembourg
Date: 23-02-2007

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 4 ratifications (Art. XXIII(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. ou RESERVES
Gabon	23-02-07	–	–	–
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	–	–	–
Luxembourg	23-02-07	–	–	–
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	–	–	–
European Community / ^{††} <i>Communauté européenne</i>	10-12-09	–	–	–

†† Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol / *Protocole* Article XXII.

**UNIDROIT CONVENTION ON SUBSTANTIVE RULES FOR INTERMEDIATED SECURITIES
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES REGLES MATERIELLES RELATIVES AUX TITRES INTERMEDIÉS**

Adoption: Place: Geneva / *Lieu: Genève*
Date: 09-10-09

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 42.1)

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT(art. 48.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. ou RESERVES
Bangladesh	09-10-09	–	–	–

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON
MATTERS SPECIFIC TO SPACE ASSETS**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION
RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR
DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place / *Lieu*: Berlin
Date: 09-03-2012

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: Art. XXXVIII

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Burkina Faso	09-03-12	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	-
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	09-03-12	-	-	-
Zimbabwe	09-03-12	-	-	-

**MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENES DANS LE
CADRE D'UNIDROIT (*)**

A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats contractants sont: Albanie, Arménie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats contractants sont: Afrique du sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats contractants sont: Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de

(*) Basée sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2012.

Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII^{ème} session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Chine (seulement la Région administrative spéciale de Macao), Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pologne, Royaume-Uni, Serbie et Slovénie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Serbie et Suisse.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro et Serbie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats contractants sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, Moldova, Monténégro, République tchèque, Serbie, Slovaquie et Ukraine.

12. **Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR)**, adoptée à Genève en 2008. Le Protocole additionnel a eu pour base une proposition conjointe soumise par UNIDROIT et la CNUDCI. Les Etats contractants sont: Bulgarie, Espagne, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque et Suisse.

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.

5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat contractant.
 6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
 7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Le Libéria est le seul Etat contractant.
 8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte, Gabon, Géorgie et Paraguay.
- C. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre**
- D. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Règles uniformes sur un document de transport multimodal** d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).
- E. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT**
1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles ou de décès du 27 janvier 1977**
Aucun Etat contractant.
 2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil** adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.

BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

- Afrique du sud:** Library of the Department of Justice, Directorate: Internal Affairs, Pretoria
- Allemagne:** Staatsbibliothek zu Berlin, Abteilung Amtsdrukschriften und Internationaler Amtlicher Schriftentausch <<http://staatsbibliothek-berlin.de/>>
- Argentine:** Corte Suprema de Justicia de la Nación, Secretaría de Investigación de Derecho comparado <<http://www.csjn.gov.ar>>
- Australie:** National Library of Australia <<http://www.nla.gov.au/>>
- Autriche:** Universität Wien, Universitäts Bibliothek, Fachbereichsbibliothek Rechtswissenschaften <<http://bibliothek.ub.univie.ac.at/fb-rewi/>>
- Belgique:** Service public fédéral Justice <<http://just.fgov.be/>>
- Bolivie:** Biblioteca Central de la Cancillería de la República <<http://www.rree.gob.bo>>
- Brsil:** Serviço de Biblioteca e documentação - SBD, Universidad de São Paulo, Faculdade de Direito <<http://www.usp.br/bibliotecadireito/biblioteca.htm>>
- Bulgarie:** Bulgarian National Library "St. Cyrill and St. Methodius" <<http://www.nationallibrary.bg/>>
- Canada:** Nahum Gelber Law Library, McGill University <<http://www.mcgill.ca/library/>>; University of British Columbia Law Library <<http://www.library.ubc.ca/law/>>
- Chili:** Academia Diplomática <http://www.minrel.gob.cl/prontus_minrel/site/edic/base/port/academia_diplomatica.php>
- Colombie:** Biblioteca Luis Angel Arango <<http://www.banrepcultural.org/blaa>>
- Egypte:** Documentation Center, General Directorate of International and Cultural Co-operation, Ministry of Justice, Cairo
- Espagne:** Universidad San Pablo CEU <<http://www.ceu.es>>
- Estonie:** Eesti Rahvusraamatukogu <<http://www.nlib.ee/>>
- Etats-Unis d'Amérique:** Arthur W. Diamond Law Library Columbia University in the City of New York <<http://www.law.columbia.edu/library/>>; Underwood Law Library, Dedman School of Law, Southern Methodist University <<http://library.law.smu.edu/>>
- Fédération de Russie:** Bibliothèque de l'Académie russe du commerce extérieur <<http://www.vavt.ru/>>
- Finlande:** Eduskunnan Kurjasto <<http://lib.eduskunta.fi/Resource.phx/kirjasto/index.htm>>
- France:** Bibliothèque Inter-universitaire Cujas <<http://cujas-front.univ-paris1.fr/repons/portal/bookmark?Global=0&MenuItemSelected=nomenu&startingNews=1&howManyNews=1&withDbidNews=&ChanPathNews=>>>
- Grèce:** Bibliothèque de l'Institut hellénique de droit international et étranger <<http://www.hiifl.gr/>>
- Hongrie:** Országgyűlési Könyvtár <<http://www.ogyk.hu>>
- Inde:** Library of the Indian Society of International Law <<http://www.isil-aca.org/library.htm>>
- Indonésie:** Departemen Luar Negeri (Direction des traités en matière économique, sociale et culturelle, Direction Générale des affaires juridiques et des traités, Ministère des affaires étrangères) <<http://www.deplu.go.id/Pages/Default.aspx>>
- Irlande:** National Library of Ireland <<http://www.nli.ie/>>
- Japon:** Bibliothèque du Ministère de la Justice (Division de la Bibliothèque nationale du Diet) <<http://www.moj.go.jp>>
- Lettonie:** Bureau du droit européen et international, [Ministère de la Justice](#), <<http://www.tm.gov.lv/lv/>gov.lv/lv/>lv/lv/>>>
- Luxembourg:** [Bibliothèque Nationale](#) <<http://www.bnl.public.lu/fr/index.html>>; Université du Luxembourg <<http://wwwfr.uni.lu/university/library>>

- Malte:** Il-Biblijoteka L-Università ta' Malta <<http://www.lib.um.edu.mt/>>
- Mexique:** Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México <<http://www.unam.mx/>>; Academia Mexicana de Derecho Internacional Privado y Comparado, México City; Biblioteca Loyola, Universidad Iberoamericana Tijuana <<http://www.loyola.tij.ua.mx>>
- Norvège:** Det juridiske fakultetsbibliotek, Universitetsbiblioteket i Oslo <<http://www.ub.uio.no/>>
- Paraguay:** Facultad de Derecho y Ciencias Sociales de la Universidad Nacional de Asunción <<http://www.der.una.py/>>
- Pays-Bas:** Bibliothèque du Ministère de la Justice <<http://www.rijksoverheid.nl/#ref-justitie>>
- Pologne:** Biblioteka Sejmowa <<http://libr.sejm.gov.pl/bibl/>>
- Portugal:** Serviço de Biblioteca e Documentação Diplomática do Ministério dos Negócios Estrangeiros - Instituto Diplomático <<http://www.portugal.gov.pt/pt/os-ministerios/ministerio-dos-negocios-estrangeiros.aspx>>; Gabinete de Documentação e Direito Comparado, Procuradoria Geral da República <<http://www.gddc.pt/>>
- République de Corée:** Library of the Korea National Diplomatic Academy <<http://www.mofat.go.kr/ifanslib.html>>
- République populaire de Chine:** Ministère du Commerce (MOFCOM) <<http://www.mofcom.gov.cn/index.shtml>>
- République slovaque:** Právnická fakulta Trnavskej Univerzity <<http://www.truni.sk/>>
- République tchèque:** Library of the International Law Department, Ministry of Industry and Trade <<http://www.mpo.cz>>
- Roumanie:** Biblioteca Nationala <<http://www.bibnat.ro/>>
- Royaume-Uni:** Library of the Institute of Advanced Legal Studies <<http://ials.sas.ac.uk/>>
- Saint-Siège:** Biblioteca della Facoltà di Giurisprudenza, Libera Università Maria Ss. Assunta, Rome <<http://www.lumsa.it/Lumsa/>>
- Slovénie:** Univerza v Mariboru Pravna fakulteta <<http://www.pf.uni-mb.si/sl/>>
- Suède:** Riksdagsbiblioteket <http://www.riksdagen.se/templates/R_SubStartPage____448.aspx>
- Suisse:** Bibliothèque de l'Institut suisse de droit comparé <<http://isdc.ch>>
- Turquie:** Banca ve Ticaret Hukuku Arastirma Enstitüsü, Hukuk Fakültesi, Ankara Üniversitesi <http://bthae.ankara.edu.tr/?bil=bil_icerik&icerik_id=207&kat_id=12>
- Uruguay:** Facultad de Derecho de la Universidad de la República <<http://www.fder.edu.uy/contenido/biblioteca/index.html>>